

Séance du 16 novembre 2022

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR

#### PROJETS

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour des mesures indispensables au maintien des missions des collectivités

#### Action Sociale

2022/151 Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Commune, le CCAS et l'Association d'Action Educative et Sociale (l'AAES) pour l'hébergement des sans-abri

#### Culture

2022/152 Demande de subventions pour la construction d'une médiathèque à Hazebrouck

#### Environnement -Aménagement

2022/153 Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (l'ANCT) pour le projet sis, 57 place du Général de Gaulle dit « la Friche »

2022/154 Demande de partenariat avec la Société TreesEverywhere pour le projet de renaturation de la friche industrielle des silos des Flandres

2022/155 Plan de sobriété - Extinction partielle de l'éclairage public

2022/156 Rectification d'une erreur dans la dénomination d'une portion de voirie située route de Blaringhem

#### Sport et Vie Associative

2022/157 Convention relative à la mise à disposition du complexe tennistique pour l'organisation du tournoi « Haz master Tour

2022/158 Subvention aux associations

#### Education -Jeunesse

2022/159 Convention de prestations entre l'association Coup de Pouce, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS

2022/160 Convention entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck: « Accueil d'Eveil » au Multi accueil « Les Lutins » au Jardin des Enfants

2022/161 Convention de partenariat entre l'association « Les Papillons Blancs », la Commune d'Hazebrouck et l'Education Nationale

#### Fonctionnement des services

2022/162 Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebrouck - création d'un poste d'infirmier(ère) territorial(e) en soins généraux hors classe

2022/163 Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck suite à des avancements de grades

**Finances**

2022/164 Commune d'Hazebrouck - Budget principal Décision modificative n°3

**Institutions et Vie Politique**

2022/165 Désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de correspondant incendie et secours

—————

**Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.**

—————

L'an deux-mille-deux, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le huit novembre deux-mille-vingt-deux.

<b>Conseillers en exercice au jour de la séance :</b>	<b>35</b>
<b>Présents :</b>	<b>25</b>
<b>Absents ayant donné Pouvoir :</b>	<b>9</b>
<b>Absent</b>	<b>1</b>

**PRESENTS :**

**Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,**

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

**Adjoints,**

Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA

**Conseillers Municipaux Délégués,**

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT

**Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

**Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur DEVOS Constant, comme Secrétaire de Séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN

Mme BELVAL  
M. PERLEIN

qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN  
qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**Intervention de Monsieur le Maire - INTRODUCTION

Mes chers collègues bonsoir à tous. La séance du 16 novembre 2022 est ouverte. Nous allons demander à notre benjamin de faire l'appel. Je vais demander à Constant Devos, s'il accepte d'être notre secrétaire, de bien vouloir faire l'appel.

Nous allons donc démarrer ce conseil municipal qui comporte une bonne quinzaine de délibérations. Nous parlerons notamment de la médiathèque, de la friche, mais aussi de sobriété énergétique. Quelques propos liminaires comme à l'accoutumée.

Commencer par plusieurs bonnes nouvelles, la première, nous féliciter collectivement et je féliciterai plus particulièrement Gaël Duhamel pour la belle récompense obtenue et le travail engagé, ainsi que nos services, puisque nous avons été retenus par le comité olympique comme centre de préparation aux jeux olympiques de 2024 pour le handball. C'est une excellente nouvelle pour la ville et pour les équipements de la ville qui montre que l'espace Desbuquois est une salle qui dispose d'un équipement permettant d'affirmer la place d'Hazebrouck dans le monde du sport. Nous avons encore un gros travail à effectuer pour accueillir dans deux ans des équipes nationales sur la ville d'Hazebrouck. En tout cas, c'est un très beau défi qui nous attend et qui va s'inscrire dans la continuité d'un autre grand événement, celui que nous accueillerons en juin prochain, les championnats de France de cyclisme sur route.

Une autre bonne nouvelle, concerne les ascenseurs de la passerelle qui sont en fonctionnement depuis hier. Les escaliers et les ascenseurs d'accès aux quais seront quant à eux opérationnels en fin d'année. Je rappelle que c'est un chantier qui est géré par SNCF Réseaux pour ce qui est des ascenseurs et des escaliers d'accès aux quais et que pour des raisons de sécurité, ces escaliers et ascenseurs seront accessibles au public dans quelques semaines.

Je vous annonce aussi par ailleurs que suite aux tests qui avaient été effectués un peu plus tôt dans l'année, des travaux d'installation d'amortisseurs de la passerelle seront réalisés et engagés du 28 au 30 novembre prochains, ce qui nécessitera la fermeture de la passerelle durant cette période.

Je vous donne aussi des informations sur plusieurs projets qui sont en cours, parce qu'ils font l'actualité. D'abord, la déconstruction des abattoirs qui avait été annoncée lors du précédent conseil municipal, a démarré avec la fermeture du parking aux usagers qui a eu lieu le 10 octobre dernier. Une réunion publique avec les riverains s'est tenue le 22 octobre dernier pour détailler le planning de la déconstruction qui a démarré avec le désamiantage de l'ensemble du site du début de ce mois-ci jusqu'à mi-décembre, la démolition de la maison incendiée à l'ancien café à l'angle de la rue du Milieu courant du mois de décembre avec un débordement sur janvier 2023 et la démolition et la déconstruction des abattoirs en tant que tel de mi-décembre à fin février. Nous devrions avoir une fin totale de l'opération pour la mi-mars.

Autre sujet qui fait l'actualité, c'est bien entendu les suites de l'incendie qui a touché les locaux occupés par la Croix-Rouge le 24 octobre dernier. Elle était hébergée depuis plusieurs années sur le local rue de la Clé après avoir connu un premier incendie dans le local de la rue Ferdinand Buisson. Nous avons immédiatement fait le nécessaire pour mettre en sécurité le site aux abords avec les limites séparatives. La ville se tient aujourd'hui et depuis le début aux côtés de l'association Croix-Rouge. Je sais que Jean-Paul Cotte aurait été sensible à ce message porté ce soir, mais il le sait, nous cherchons à trouver une solution alternative dans les meilleurs délais. Une réunion se tiendra tout prochainement avec la Croix-Rouge pour valider les propositions que fait la ville qui vont très probablement nécessiter un hébergement temporaire, puis un hébergement définitif une fois que les travaux seront effectués dans le lieu que nous leur avons proposé. Nous avons pris un engagement, celui de remettre en place une distribution alimentaire avant Noël. Cet engagement sera tenu du côté de la ville si l'association est prête aussi de son côté à relancer les distributions alimentaires.

Un point sur quelques travaux qui sont en cours aussi. L'aménagement de trottoirs dans la continuité de l'entrée de ville de la Creule. Vous savez l'engagement que nous avons pris de travailler à la rénovation des entrées de ville de manière globale. Après l'avenue de Saint-Omer, nous avons investi ici 29 000 € pour réaliser la continuité piétonne, sécuriser le cheminement des piétons qui peuvent désormais emprunter ce trottoir dans de meilleures conditions qu'elles ne l'étaient auparavant, accessible PMR et sécurisé et qui empêche aussi aujourd'hui le stationnement des véhicules et notamment des poids-lourds qui occupaient régulièrement le site avec des problématiques de visibilité et de sécurité.

Dans le quartier du 11 novembre, je remercie l'implication sur ce sujet de Philippe Duhamel et de Michel Duhoo, en particulier, qui ont travaillé suite aux travaux de voirie à engager une démarche d'échanges avec les habitants du quartier pour mettre en place un nouveau sens de circulation pour apaiser la circulation dans ce quartier qui était devenu un quartier de délestage d'accès à la zone commerciale, plutôt qu'un quartier résidentiel. Nous allons expérimenter un nouveau sens de circulation à compter du 3 décembre prochain. Donc, à compter de demain, les travaux de pose de signalisation verticale vont démarrer pour une durée d'une semaine. Le pré-marquage au sol a été effectué par la CCFI. Je vous rappelle que le marquage horizontal est réalisé par la CCFI et le marquage vertical par la ville. C'est écrit dans le règlement de voirie de l'intercommunalité. Le pré-marquage a été effectué avec une augmentation de places de stationnement et bien sûr une plus grande place laissée aux mobilités douces et notamment aux vélos, avec notamment la création d'une piste cyclable. Le marquage va être réalisé quant à lui de manière effective à partir de ce vendredi jusqu'à la fin du mois de novembre, donc l'ouverture du sens de circulation se fera à compter du 3 décembre prochain. Nous testons, nous observons, nous faisons un bilan. C'est la méthode que nous employons et qui vaudra également pour le quartier du 11 novembre et nous avons recueilli le retour des riverains et des habitants lors de la rencontre du début du mois de novembre et le projet a été plutôt bien accueilli dans l'ensemble.

Je remercie Gaël Duhamel une nouvelle fois pour les travaux de mises aux normes du terrain du complexe de l'Hoflandt qui sont en cours avec la pose d'une nouvelle main courante sur le terrain d'honneur, la sécurisation du parking, avec la pose de barrières fixes et pivotantes pour sécuriser les entrées et sorties des jours de matchs ; ce qui empêchera les flux entre piétons et véhicules qui donnent sur la rue de la Plaine. C'était des conditions nécessaires pour pouvoir poursuivre l'exploitation et l'utilisation du site et permettre à l'équipe première de la SCH de pouvoir utiliser son terrain d'honneur.

Enfin, quelques nouvelles aussi du projet de médiathèque dont nous reparlerons tout à l'heure. Le projet avance bien. Nous sommes en train de finaliser avec l'AMO la rédaction des pièces pour le lancement de la procédure du concours d'architecte qui se fera dans le courant du mois de décembre, première quinzaine de décembre. Le concours sera officiellement lancé avec l'objectif de choisir le projet et l'architecte pour juillet 2023 au plus tard. Nous avons, en parallèle de cela, lancé le tour de table des financeurs. Nous avons un objectif affiché d'un subventionnement à hauteur de 70 %. Nous avançons, nous attendons encore des confirmations, notamment de l'accompagnement du Département du Nord dans les prochains mois, mais nous tenons à maintenir cet objectif et en tout cas, les premiers retours sont plutôt rassurants et positifs, nous y reviendrons. Le projet scientifique et culturel qui sert à élaborer la stratégie autour du projet de médiathèque sera déterminant pour le financement de la DRAC. Nous poursuivons aussi le travail sur ce volet-là et j'ai demandé aux services de mettre en place un suivi mensuel de ce projet phare du mandat et nous continuerons à œuvrer pour libérer rapidement le site de l'école Jules Ferry. Et nous pourrions affiner le calendrier opérationnel du projet dans les prochains mois.

Deux derniers sujets, nous en reparlerons tout à l'heure, cela fera l'introduction pour Hervé Delva : la sobriété énergétique. J'avais annoncé lors du dernier conseil municipal que nous présenterions un plan lors du conseil suivant. Il a été devancé par quelques annonces qui ont été faites à la presse il y a quelques semaines. Juste redire que bien sûr, la ville d'Hazebrouck s'engage dans la voie de la sobriété énergétique. De toute manière, elle y est contrainte, puisque comme toutes les collectivités de France, toutes les entreprises, tous les particuliers, nous subissons de plein fouet une hausse des coûts d'énergie qui nécessite que nous prenions des décisions immédiates. Il y a aussi un objectif à avoir des décisions à plus long terme, mais nous vous en reparlerons plus tard, mais en tout cas sur les décisions à prendre dès maintenant, bien sûr que nous serons au rendez-vous.

Nous avons posé à cela deux limites : la première, c'est que ces mesures ne portent pas atteinte à la sécurité des hazebrouckois ; c'est pourquoi, sur l'éclairage public, nous avons souhaité maintenir l'éclairage toute la nuit sur les axes structurants et en hyper centre-ville, nous y reviendrons tout à l'heure et qu'en revanche, il a été décidé de couper l'éclairage des rues secondaires et des éclairages d'ambiance de nos bâtiments entre minuit et 5h du matin. En matière de chauffage, nous avons baissé la température dans presque tous nos bâtiments et appliqué les préconisations ministérielles pour la plupart d'entre elles. Bien sûr, l'autre sujet, je ne souhaitais pas non plus revenir sur les festivités de Noël après deux hivers déjà compliqués et deux mois de décembre contrariés.

Il était important que tout en étant raisonnable et en appliquant là-aussi des mesures de sobriété, nous puissions maintenir nos festivités telles que nous les avons imaginées.

Et j'en viens du coup au dernier sujet, le village de Noël ouvrira à Hazebrouck le 2 décembre prochain et durera jusqu'au 31 décembre. Je remercie Henri Burghelle et Bernard Dentener qui se sont investis sur la préparation de ce mois de festivités avec un village de Noël qui se veut particulièrement festif cette année, beaucoup d'instantanés de dégustation qui seront prévus, des jeudis gourmands seront proposés aux hazebrouckois par des commerçants hazebrouckois. Nous découvrirons les produits de la marque « *Je suis de Flandre* » lancée par la CCFI. Nous retrouverons bien sûr les classiques, la descente du père-noël, tous les événements qui font la réussite de ce très beau mois de festivités ; les incontournables, la présence du carrousel et de la patinoire. Nous vous donnons rendez-vous pour l'inauguration le 2 décembre prochain à 18h. Et le dimanche 18 décembre à 18h à Saint-Eloi, nous aurons un événement particulièrement marquant de ce mois, puisque nous entendrons les 300 tubistes des tubas de Noël qui viendront devant l'église Saint-Eloi accueillir la descente du père-noël.

Voilà pour les festivités, vous retrouverez le programme complet dans les tous prochains jours, il y a une conférence de presse qui est prévue à ce sujet vendredi.

J'en ai terminé avec ce propos liminaire. Je vous demande bien entendu si quelqu'un souhaite prendre la parole avant que nous examinions nos délibérations.

#### Intervention de Madame Catherine Depelchin

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, je voudrais intervenir suite à la parution en page 10 dans la Voix du Nord du 11 novembre dernier d'une photo de la table autour de laquelle étaient rassemblés les membres de la commission logement en réunion pour l'attribution des habitations que possède la commune. Alors que je détaillais tout le monde, les visages que je connais, un détail m'a frappé ; mon collègue et ami Jean-Paul Cotte, membre de cette commission n'y figurait pas et moi non plus. Pourtant, je suis également membre de ladite commission. Donc, nous n'avons pas reçu de convocation, nous ne savions pas que cette commission se tenait. Donc, je suppose que c'est un oubli ou une erreur, mais j'en doute, je sais, mais je voulais quand même le dire. Ou alors, c'est nous. Mais Jean-Paul a vérifié.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Alors, ce n'est pas la commission municipale dédiée au logement qui comporte d'ailleurs plus d'une dizaine de membres (10 ou 11 membres). C'est une commission ad hoc qui a été spécialement créée et qui se veut aussi au demeurant assez informelle qui se positionne exclusivement sur les sujets des attributions des logements ville.

Ce que j'ai expliqué et que je réaffirme d'ailleurs, et cela n'a pas été contredit, il a juste été répondu dans la presse par mon prédécesseur que cela se faisait en toute transparence peut-être, mais cela se faisait néanmoins dans le bureau du Maire ; ce qui n'est pas du tout critiquable en soi ; c'est une décision qui appartient au Maire et dont la publicité a toujours été faite en relevé de décision du conseil municipal. Donc, de ce point de vue, il y avait une forme de transparence. Moi, j'ai voulu que nous allions plus loin dans la méthodologie de choix des dossiers qui sont proposés. C'est pourquoi, nous avons aujourd'hui un agent en mairie qui s'occupe spécialement du sujet des logements ville. Et c'est

aussi pour faire la course aux impayés, puisque c'est aussi durant cette commission que nous regardons où nous en sommes des recouvrements des loyers non perçus et puis cet agent reçoit aussi l'ensemble des dossiers de demandes de logement et établit une liste.

Intervention de Madame Catherine Depelchin

La commission ne se réunira plus alors du coup ?

Intervention de Monsieur le Maire

Si, elle se réunira autant que de besoin, chaque fois que nous avons un logement qui est disponible ; donc en général, je pense que nous sommes sur un rythme de trois fois par an à peu près.

Intervention de Madame Catherine Depelchin

Nous n'avons eu aucune convocation.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela n'est pas la commission municipale logement, mais je suis évidemment ouvert.

Intervention de Madame Catherine Depelchin

Jean-Paul me disait : « *moi je suis à la Croix-Rouge, je connais bien les difficultés des gens, je connais bien les gens* ».

Intervention de Monsieur le Maire

Du coup, ce n'est pas la commission liée aux logements sociaux, car il y a une commission logement qui se réunit pour se prononcer justement sur l'attribution des logements locatifs sociaux.

Intervention de Madame Catherine Depelchin

Je comprends tout à fait Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Elle se réunit avec tout le monde ?

Intervention de Monsieur le Maire

La commission logement qui attribue les logements du CCAS, elle, elle se réunit dans son format classique. Là, on est sur une commission qui n'est même pas une commission municipale, c'est une commission qui est élargie.

Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Simplement Monsieur le Maire, j'ai bien compris qu'il y avait une différence et sans doute une confusion entre la commission réglementaire municipale dans laquelle les élus des différents groupes sont représentés et cette commission qui est évidemment de votre initiative et qui a toute légitimité, il n'y a pas de soucis, que ce soit dans votre bureau ou dans une salle annexe, il n'y a pas de difficulté. Ce que Jean-Paul m'a confirmé et ce que Catherine a l'air de me confirmer, c'est que la commission réglementaire municipale ne s'est pas réunie, du moins, les élus des autres groupes n'ont pas été invités et cela c'est quand même dommageable, voilà.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous ferons le nécessaire. Toutes les commissions se réunissent avec des invitations qui sont faites à tout le monde. Je vous invite d'ailleurs toutes et tous à y participer, parce que la richesse du débat réside aussi dans le fait que tout le monde y participe, c'est fait pour cela. Il y a aussi des commissions où nous nous retrouvons parfois un petit peu seul. Mais j'entends la volonté et l'envie d'y participer et il n'y a évidemment aucun sujet pour nous, puisque le but c'est

justement de mettre de la transparence. Nous avons même ouvert la porte de la commission à un éminent journaliste de la Voix du Nord.

#### Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Il est exact dès que nous cherchons de la compétence, nous allons chercher un journaliste de la Voix du Nord. C'est bien comme cela que cela fonctionne maintenant, la preuve c'est qu'il en est. Ceci étant, comprenez bien. Moi, je tiens à ce que les élus, ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas dans la majorité, qu'ils ne s'investissent pas dans la vie locale et Jean-Paul et Catherine en sont des témoins et quand ils me disent qu'à la commission logement, ils n'ont pas été invités et vous nous dites, elle se réunit au moins trois fois par an, cela me gêne et je vous demande de manière tout à fait légitime et respectueuse de bien vouloir vérifier cet état de fait.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Mais, il n'y a aucun sujet là-dessus. C'est juste que ce n'est pas la commission qu'on a créée en conseil municipal, mais bien sûr que si le conseil municipal souhaite y participer, il n'y a aucun problème. L'objectif de mettre de la transparence, c'est qu'elle soit vraiment transparente.

#### Intervention de Monsieur Jean-Pierre Bailleul

Il est évident qu'il existe une commission municipale du logement. Très officiellement, vous avez parlé de dix membres. En fait, ce qu'il se passe, c'est que les bailleurs principaux de la Ville d'Hazebrouck que vous connaissez mieux que moi, le Cottage, Flandre Opale Habitat, Partenord, ont un système de communication avec nous qui a beaucoup évolué, qui a tellement évolué que finalement, nous ne réussissons plus à venir à cette commission, ni même à la préparation de celle-ci. Comment cela se passe-t-il ? Si je prends le cas, je vais citer, enfin si c'est dans la presse, les bailleurs pourront répondre, par exemple celui de Partenord, nous recevons un communiqué disant ce sera tel jour à telle heure. Généralement, c'est toujours le même jour à la même heure. Mais le problème que nous avons, c'est que nous recevons, par exemple pour ce bailleur-là, la veille ou l'avant-veille les noms des candidats aux appartements ou aux maisons. Nous ne recevons que les noms et les prénoms, c'est-à-dire qu'une bonne partie sont loués inconnus de nous et donc nous ne savons pas à qui nous avons affaire. Il est quand même de bon ton de savoir qui sont ces gens, est-ce qu'ils sont prioritaires ? Nous le savons cinq minutes avant le démarrage de la commission. Cela, c'est pour Partenord tous les quinze jours. Flandre Opale Habitat, cela se passe à Longuenesse, généralement, c'est un ou deux appartements qui nous sont donnés. Par exemple, nous savons que demain à 13h45, nous ne choisissons rien du tout, ni l'heure, ni le jour, on nous dit qu'il y a deux appartements, un rue de Vieux-Berquin, un au Nouveau Monde à répartir et nous n'avons pas encore les noms. Et nous sommes mercredi à 20h. Donc, nous les aurons sûrement demain matin en commençant la journée. Pour ce qui est du Cottage, nous avons un système numérique, c'est-à-dire que par exemple tout à l'heure, j'ai reçu un mot me disant que la prochaine commission c'était le 18, commission pour un seul appartement. Et on nous demande de voter de manière numérique, c'est-à-dire que cinq minutes avant, nous allons voir affichés sur l'écran les trois candidats, puisque généralement c'est trois candidats par appartement ou maison qui vont postuler et à nous de voter. En fait, avec le problème de santé que toute la France a connu, nous avons tout fait par vidéo, etc... Si bien que le dialogue a été beaucoup moins fructueux. Alors, il est évident qu'il y aura une nouvelle donne, puisque la CCFI avec son vice-président au logement, Monsieur DEFEVERE, a souhaité mettre en place ou va bientôt faire voter une nouvelle cotation du système de nomination des gens pour les postes. Donc, cela supposera que les bailleurs nous fassent remonter très vite les renseignements. Le problème que nous avons, c'est qu'il faut faire vite. Par exemple d'abord, les gens sont pressés, d'ailleurs vous le savez, les gens sont pressés d'avoir l'appartement et les bailleurs sont pressés de le donner. Donc, j'ai dit aux bailleurs : comment faire ?

Alors, je ne parle pas d'ICF des Hauts de France, c'est encore un autre système, là c'est sur Lille ou sur Valenciennes. Donc, nous avons une difficulté. Quant à la commission que vous évoquez et qui est parlée dans la presse, en fait, Madame Depelchin qui connaît bien les hazebrouckois a bien repéré qu'il y a trois

personnes du conseil municipal qui sont dedans, trois personnes qui sont directement liées à cette question du logement et donc, c'est vrai que nous parlons de logements, mais il y en a très peu à répartir, mais en fait, nous parlons surtout des impayés, des gens qui viennent râler parce qu'il y a des problèmes de tuyauterie, de gaz et j'en passe et des meilleurs, enfin, c'est un peu, excusez-moi, une commission « fourre-tout ». C'est vrai que Monsieur le Maire a souhaité cette commission.

C'est vrai qu'elle se réunit, là-aussi il faut bien le dire Monsieur le Maire, un petit peu en catastrophe suivant la disponibilité des gens, mais nous essayons, et je l'ai dit à la personne responsable en mairie du logement de nous donner très vite, s'il y a des logements vacants à Hazebrouck ; il ne faut pas que cela traîne. Nous sommes prêts à réunir demain à 11h s'il le faut la commission. Mais, il est évident que là, encore une fois, les renseignements, nous les avons en dernière minute. J'en suis vraiment désolé, même meurtri, parce qu'avant, c'était un peu différent, nous avions l'ensemble bien avant, nous avions une petite semaine pour les travailler, même parfois pour appeler les gens. Parce que à une commission, vous avez ceux que le bailleur connaît, ceux que les secrétaires du CCAS connaissent et vous avez l'élu et en plus, tous les élus qui de temps en temps papillonnent autour de la commission et qui disent au fait : « est-ce que ce cas-là a été vu ? ». Mais, il est évident que rajouter, j'allais dire, devant la commission, ce n'est sûrement pas un problème, mais il est évident qu'à chaque fois, les commissions sont présidées par Monsieur le Maire ou par son délégué suivant la volonté du Maire. Je ne sais pas si c'est clair ? Tout cela, un jour, je voulais l'écrire, mais il est évident que l'évolution de notre société nous amène à ce genre de situation et j'en suis désolé et si vous pensez que des gens ont été mal écoutés, n'hésitez pas à nous le dire, mais sachez que nous passons un temps fou avec tous ces dossiers et les cas deviennent de plus en plus compliqués, ça c'est une autre réalité du système. Mais, ce n'est pas ici que nous allons traiter de la situation sociale, économique de notre territoire.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Jean-Pierre, tout ce que vous dites est très juste. Juste, parce qu'il ne faudrait pas qu'il y ait de fantasme là-dessus. La liberté de choix qui a pu être celle des maires à une époque qui est déjà lointaine, en matière d'attribution de logements, et je ne parle pas des logements qui appartiennent à la ville, où encore une fois, nous les attribuons au rythme de deux, trois ou cinq par an, mais s'agissant des logements locatifs, à un moment, le législateur et le pouvoir réglementaire, ont mis un petit peu leur nez là-dedans en disant : « nous allons critériser ces choses-là » et le pouvoir d'appréciation ou d'appui, mais auquel très nombreux sont nos concitoyens à le croire, parce que nous pensons qu'il suffit d'un passage en permanence ou d'un coup de fil à la mairie du maire au bailleur pour que le vœu soit exaucé. Ce n'est absolument pas le cas. Tout est critérisé : le niveau de revenus, les familles monoparentales sont prioritaires sur les logements, enfin, tout est aujourd'hui très critérisé et j'allais dire heureusement ! Et là où c'était encore la ville qui déterminait la pondération de certains critères, c'est vrai que Jean-Pierre a raison de rappeler que depuis maintenant quelques mois, cela va faire quand même presque une année, c'est la conférence intercommunale du logement, présidée par le Président de la CCFI, vous allez me dire, cela passe d'une main à l'autre, mais quand même, ça éloigne encore un peu plus forcément la décision. Je trouve assez cohérent par contre que ce soit géré à l'échelle de l'intercommunalité. Le problème du logement est territorial et n'est pas propre à la ville d'Hazebrouck et d'ailleurs, la plupart des demandes, je crois que nous sommes à 600 demandes qui sont en cours, Jean-Pierre, 300 qui ont été satisfaites l'année dernière.

Sur les 600 demandes de logement qui sont en cours, nombreuses sont celles effectuées par des gens qui ne sont pas d'Hazebrouck et qui attendent une réponse territoriale et là encore, la ville d'Hazebrouck joue son rôle de ville centre du territoire.

Donc, que ce soit géré à l'échelle du territoire n'a rien d'incohérent et Jean-Pierre a raison de nous redire un peu quel est son quotidien et je pense plutôt que c'est la formation de la commission municipale, telle qu'elle pouvait être pertinente il y a 10 ou 15 ans, qui n'a plus sa pertinence aujourd'hui et qu'en revanche, et nous clôturerons là, je suis tout à fait prêt, cela concerne finalement peu de logements et cela permet d'avoir un éclairage en transparence de l'état des lieux des recouvrements des loyers, des impayés, de l'état de notre patrimoine que cette commission soit ouverte. Il n'y a évidemment aucun problème et nous serons ravis de vous accueillir.



Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Simplement pour dire merci pour ces explications qui sont claires, mais là comme ailleurs, mais je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler, le positionnement de l'Etat est quand même parfois là et parfois pas là. Permettez-moi donc d'exprimer à la fois ma compassion et ma solidarité à Monsieur Bailleul pour sa solitude dans ces réunions avec les bailleurs et je l'en remercie au nom des hazebrouckois.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Bailleul

Une petite précision si vous me le permettez.

Intervention de Monsieur le Maire

Attention avec la flatterie Jean-Pierre.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Bailleul

Je peux vous donner les comptes-rendus des commissions. Vous verrez que la ville se retrouve souvent seule avec une secrétaire face à 4 ou 5 administrateurs et quelques spécialistes de l'administration des bailleurs et je peux vous dire qu'ils sont bons et ils sont forts. Et pour moi, c'est presque un travail à temps plein.

Intervention de Monsieur Pascal Decoopman

Simplement, une petite intervention pour changer par rapport au logement, j'ai parlé des trottoirs et de la voirie. Vous avez parlé dans votre propos introductif des entrées de ville et des trottoirs qui sont refaits, c'est très bien. Vous parlez aussi de la Creule, vous avez travaillé actuellement sur la Creule. Il y a un petit bout de trottoir entre Carrefour et Lidl, sans faire de pub, de 20 mètres. Nous en avons déjà parlé en conseil municipal de 2016 je crois et ce n'est toujours pas fait. Donc, profitez d'être dans le coin pour faire ces 20 mètres de trottoirs.

Intervention de Monsieur le Maire

Je crois même Pascal que nous avons dû en parler avant même le conseil municipal de 2016. Nous en avons peut-être même déjà parlé avant 2014. Pourquoi ? Pour expliquer une chose très simple. Les comptes-rendus du conseil municipal seront là pour en attester. Pourquoi je pense cela, même si je n'y étais pas, pour une bonne raison. C'est que ce bout de trottoir, et cela a été remonté lors de la réunion publique qui a été faite dans le quartier du 11 novembre, c'est effectivement aberrant, parce que cela empêche aujourd'hui l'accessibilité PMR, mais c'est pour une très mauvaise raison, mais que nous allons lever. C'est qu'en fait, ce morceau de trottoir-là n'a jamais été rétrocedé à la ville par l'aménageur de l'époque. Et que donc, si nous voulons être puristes jusqu'au bout, la ville ne peut intervenir sur un domaine privé qui n'est pas le sien. Donc, nous sommes en train de lever les choses et il y a un travail engagé par Philippe Grimber et Michel Duhoo avec le propriétaire qui est encore l'actuel propriétaire de la zone commerciale pour récupérer cette emprise foncière et dès que nous l'aurons récupérée à l'euro symbolique, j'espère dans les prochains mois, à un des prochains conseils, nous aurons des nouvelles à ce sujet.

Intervention de Monsieur Michel Duhoo

En réalité, il y a deux propriétaires et je pense qu'il y a Madame Dereppe qui est derrière et qui est bien au courant du dossier, il y a une partie, tout ce qui est en face du fameux magasin Noz qui doit ouvrir, qui n'est pas ouvert, qui ouvrira peut-être, et tout cela appartient en réalité encore à Carrefour et il y a une partie qui est à côté du vétérinaire et cela appartient au vétérinaire. Donc, c'est-à-dire que nous sommes en rapport actuellement avec les deux propriétaires de façon à récupérer ces terrains, tout en sachant qu'il y a également si nous allons plus loin et c'est vrai que tu as raison de le préciser, cela date de très très loin dans le fait que la bande stop qui est au bout de la rue du 19 mars 1962 appartient également à Carrefour. Cela veut dire qu'à la limite demain, il peut mettre un panneau d'interdiction de circuler, il peut le faire.

Intervention de Monsieur le Maire

Il ne va pas le faire.

Intervention de Monsieur Michel Duhoo

Nous sommes en contact avec Monsieur Marissael.

Intervention de Monsieur le Maire

Non, mais c'est peut-être même avant 2008 !

Intervention de Monsieur Pascal Decoopman

Je retire ma demande.

Intervention de Monsieur Michel Duhoo

Ce n'est pas facile.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons un accord de principe qui a été trouvé. Mon directeur général des services m'informe que cela passe d'ailleurs en conseil d'administration de l'entité propriétaire le 7 décembre. Donc, nous pourrons ensuite valablement délibérer, rétrocéder et faire les travaux dès que ce sera possible et nous sommes prêts à faire ces travaux.

Intervention de Monsieur Pascal Decoopman

Merci.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous pouvons passer à l'examen de l'ordre du jour de ce soir ? C'est le problème lorsque nous avons des ordres du jour peu denses, c'est l'occasion toujours de prendre le temps.

J'ai oublié le procès-verbal, excusez-moi. Je vous sou mets le procès-verbal de la séance précédente.

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est approuvé l'unanimité.

\_\_\_\_\_

**Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :**

**PROJETS**

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour des mesures indispensables au maintien des missions des collectivités**

Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022

**Le Conseil Municipal de la commune d'Hazebrouck réuni le 16 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune d'Hazebrouck soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Hazebrouck demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Hazebrouck demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Hazebrouck demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune d'Hazebrouck soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la motion de soutien à l'Association des Maires de France.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**INTERVENTION(S)**

Nous allons démarrer si vous le voulez bien. Nous allons commencer à penser à la construction budgétaire 2023 qui sera forcément impactée.

Nous allons donc nécessairement être impactés par les conséquences directes de la crise économique et financière sur les comptes de la commune. A plusieurs titres, le gouvernement a décidé une augmentation du point d'indice de l'ensemble des agents de la collectivité et nous ne pouvons que nous en féliciter et nous réjouir pour eux, parce que cela faisait bien sûr très longtemps que le point d'indice n'avait pas été revu à la hausse, mais qu'il y a nécessairement un impact budgétaire non négligeable pour la collectivité. Nous sommes directement impactés aussi par l'inflation et nous avons fait des choix pour préserver le pouvoir d'achat des habitants qui sont déjà aussi durement impactés par diverses hausses et notamment celles du coût des carburants et je vous en donne un exemple : nous avons des denrées alimentaires dont le prix augmente de 10 % et nous n'avons pas en 2022 répercuté cette hausse sur les ménages et nous avons délibéré à l'unanimité en ce sens. Néanmoins, cela va avoir un impact sur notre budget. L'augmentation du coût des fluides va avoir un impact énorme sur notre budget également. L'Etat a répondu partiellement à la proposition. Cela méritera d'analyser dans les prochaines semaines dans quelles mesures nous rentrons dans le cadre du filet de sécurité qui a été proposé par l'Etat, mais qui prévoit quand même trois critères cumulatifs qui ne sont pas neutres et qui prennent en compte le potentiel fiscal et financier de la commune. Là, nous le remplissons et de loin. Il y a un critère qui est imposé d'une épargne brute inférieure ou égale à 22 %, nous y sommes également et un troisième critère qui est celui d'une constatation de la dégradation de cette épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022. A priori, Hazebrouck remplit ces trois conditions. Donc, nous sommes en train d'étudier le montage et le montant de ce filet de sécurité de l'Etat. Néanmoins, je m'associe à l'action des maires de France qui demande aujourd'hui au législateur et à l'Etat de prendre des mesures indispensables au maintien de nos missions, puisque cette crise n'est pas derrière, elle est pour grande partie encore devant. L'inflation ne s'arrêtera pas demain. Nous faisons face à une situation sans précédent et les mesures de restrictions financières qui sont faites aux collectivités avec des baisses successives de dotations entre 2014 et 2017, la réduction des moyens, la perte d'autonomie fiscale de nos collectivités viennent porter une atteinte lourde à la poursuite de nos missions. Nous avons de nouvelles contraintes qui vont s'appliquer : la suppression de la CVAE qui impacte plus directement la CCFI, elle est bien compensée cette année, mais nous n'avons pas de visibilité sur l'avenir et nous savons que ces restrictions d'un montant de 15 milliards d'euros d'ici 2027 vont se faire au détriment des collectivités et cela a été annoncé, les collectivités territoriales devront participer à la réduction du déficit public. Nous sommes tout à fait prêts à faire tous les efforts possibles et imaginables pour y participer. L'argent public, c'est de l'argent qui appartient à tout le monde et il faut que nous soyons associés à ces efforts, mais il faut que cela puisse se faire dans un cadre que nous soyons capables d'assumer. Donc, nous demandons, avec l'association des maires de France, non seulement d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation, de renoncer à la suppression de la CVAE ou alors de revoir les modalités de sa suppression, de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale ; les 15 milliards d'euros de restriction de dépenses que j'évoquais qui seront imposées aux collectivités jusqu'en 2027, sont

des restrictions qui sont évidemment imposées à terme à la population, puisque ce seront des moyens en moins pour financer l'offre de service et qui sont des services du quotidien que nous apportons à la population. Nous leur demandons de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition dans l'assiette du FCTVA, puisqu'ils sortent aujourd'hui de l'assiette de financement et nous avons un cas très concret sur le territoire avec la Commune de Noordpeene qui finance un aménagement de terrain de foot. Nous savons que nous allons avoir un investissement qui va être réalisé en 2023 sur la rénovation du synthétique de Damette, et bien ces investissements-là échapperont au FCTVA et nous demandons enfin de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances.

Concernant la crise énergétique, nous soutenons les propositions qui sont faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus, à la fois de création d'un bouclier énergétique d'urgence pour plafonner les prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, de permettre aux collectivités de sortir, sans pénalité financière, des nouveaux contrats de fournitures d'énergie qui leur sont imposés. Nous ne sommes pas encore concernés, mais nous le serons un jour ou l'autre, mais nous nous exprimons aussi en solidarité avec cette motion pour l'ensemble des collectivités de France et de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente qui étaient les tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quelle que soit leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département pour que ce sujet soit porté devant nos assemblées.

#### Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Il n'y a pas un item de cette délibération que notre groupe n'aurait pas écrit très clairement. Beaucoup de choses sont dites, mais je crois même que nous aurions pu en ajouter, en particulier sur ce que cela signifie. Il y a vraiment un désengagement progressif de l'Etat dans toutes ses missions. L'Etat le fait de manière différente et parallèle, et en même temps de manière concomitante. Il en abandonne certaines, et nous aurons l'occasion d'en parler dans très peu de temps. Il diminue, voire supprime des financements ou met en place des procédures particulièrement contraignantes, donc pratiquement impossibles à aboutir. Nous en parlons plus ou moins dans la délibération et en particulier sur la DSIL. Enfin, sa troisième méthode, que je connais trop bien malheureusement, il garrotte ses propres services en matière de moyens humains et financiers. Ce troisième point est particulièrement pervers car à partir du moment où il empêche ces services de rendre auprès de la population le meilleur des services ou au moins un service égal à ce qui existait auparavant, c'est que très naturellement et légitimement les citoyens se retournent vers vous, ou vers nous élus, car qui dit abandon de service public dit nous allons voir l'élus de proximité et nous allons lui dire : pourquoi vous ne faites pas ? Vous venez d'expliquer pourquoi nous n'allons pas pouvoir le faire. Non seulement, nous voterons cette délibération bien entendu, mais je pense que nous aurions pu en ajouter.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons repris la rédaction de la motion telle qu'elle a été écrite par l'association des maires de France.

#### Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

J'ai bien compris.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Mais, nous pourrions ajouter à l'envoi en préfecture et aux parlementaires ce passage du compte-rendu de nos débats, parce qu'évidemment, je souscris à ce qui vient d'être dit.

## **PROJETS**

**n° 202/151 Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Commune, le CCAS et l'Association d'Action Educative et Sociale (l'AAES) pour l'hébergement des personnes sans-abri**

Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022

Suite aux changements des conditions d'ouverture de la halte solidaire, revenant ainsi sur son rôle de mise à l'abri, le CA du CCAS a acté la fermeture du site.

Ainsi la municipalité a souhaité travailler en partenariat avec l'Association d'Action Éducative et Sociale (A.A.E.S) pour créer des places d'accueil immédiat permettant une réponse de mise à l'abri pour des situations urgentes. Les 3 places d'accueil s'effectueront dans le logement jouxtant le Foyer Abbé Pierre, sis 147 Rue de Merville à Hazebrouck (59190).

Aussi, il convient de définir les engagements des parties et de les formaliser par une convention tripartite d'Objectifs et de Moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association d'Action Éducative et Sociale (A.A.E.S), pour l'hébergement des personnes sans-abri.

La Commune d'Hazebrouck mettra à disposition le logement accueillant les personnes sans-abri moyennant un loyer mentionné dans la convention de mise à disposition précisant les modalités de celle-ci.

Le Centre Communal d'Action Sociale sera coordonnateur du partenariat. Il mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien ce partenariat, faciliter les échanges entre les acteurs de l'hébergement, du relogement et de l'accompagnement social c'est-à-dire le Foyer Abbé Pierre (A.A.E.S), le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O) et le service « Action Sociale » du C.C.A.S.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 octobre 2022,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite d'Objectifs et de Moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association d'Action Éducative et Sociale (A.A.E.S) relative à l'hébergement des personnes sans-abri,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

### **INTERVENTION(S)**

#### Intervention de Monsieur le Maire

Merci Florence. Sans refaire les longs échanges que nous avons eus sur le sujet la dernière fois ; ce qui s'était dit ce soir-là, c'est que bien sûr, nous serions collectivement vigilants à ce que ce qui avait été annoncé se mette en œuvre. Les personnes seront accueillies dans les tous prochains jours. Nous sommes pour l'instant épargnés par une météo plutôt clémente et heureusement. Je voudrais quand même remercier les services techniques de la ville qui ont fait un travail remarquable pour faire des travaux dans ce logement qui en avait bien besoin et dans des délais très rapides, en parallèle de tout le reste, des chantiers qui sont en cours et des imprévus, puisque notre vie est faite d'imprévus et je peux vous dire qu'un incendie comme celui que nous avons connu à la Croix-Rouge est un bel imprévu. Ils ont été réactifs et je les en remercie. Il n'y a pas eu que les services techniques, mais entre autres, et ils accompagnent aujourd'hui directement la Croix-Rouge dans les aménagements futurs à réaliser qui ne se trouveront pas très loin du foyer Abbé Pierre. Je les remercie et je remercie également notre nouveau directeur des services techniques, Emmanuel Wils, qui supervise l'ensemble de ces chantiers d'urgence à traiter.

Tout cela a fait l'objet d'échanges en conseil d'administration du CCAS la dernière fois pour dire là aussi l'envie collective de faire que cela fonctionne et pour cela, il faut que nous soyons plusieurs à avoir envie que cela fonctionne et il faut reconnaître la grande disponibilité de l'association d'actions éducatives et sociales (AAES) qui nous accompagne dans ce projet, à la hauteur des moyens qui sont les leurs et donc, à ce stade, il y a trois places qui seront disponibles dans les tous prochains jours, les clés leur ont été remises cette semaine. Le compte n'y est pas encore, nous le savons. Nous devons travailler avec eux. Hélas, ce n'est pas tant un sujet de places physiques, c'est aussi un sujet déjà de contexte social du foyer : pouvons-nous accueillir des personnes supplémentaires ? Et aussi une question de moyens humains et de moyens financiers. Nous y travaillons avec

eux, des rencontres sont prévues et devraient permettre, je l'espère dans un délai plus que raisonnable, de monter en puissance sur ce nouveau dispositif qui remplacera la halte solidaire. Nous avons récupéré le mobilier. Nous avons réalisé les travaux qui étaient nécessaires pour recréer un environnement qui soit un environnement de qualité dans ces locaux qui seront davantage adaptés à l'hébergement et à la réinsertion que ne l'étaient les anciens locaux. Mais bien sûr que le travail n'est pas terminé. Cette convention est une première étape, une première marche qui est franchie, qui était nécessaire et qui permet de réaliser de la mise à l'abri en urgence dans les tous prochains jours, alors que les températures descendent à nouveau.

#### Intervention de Madame Florence Brisbart

Je voudrais également signaler que les maraudes commencent le premier week-end de décembre.

#### Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Je ne vais pas non plus répéter ce que nous avons déjà débattu lors du dernier conseil à ce sujet-là. Dont acte effectivement qu'il n'y a pas d'abandons et c'était le premier point nécessaire. J'ai lu avec attention la convention qui est par ailleurs fort bien rédigée et qui est truffée de vœux particulièrement volontaires. Les vœux sont exprimés, les souhaits sont exprimés, les objectifs sont exprimés, mais vous venez de le dire, tout n'est pas fini et loin de là, et donc, je ne fais que répéter ce que j'ai pu vous dire au dernier conseil municipal, nous resterons évidemment très vigilants sur ce point qui nous tient à cœur.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Et je rédis ce que j'ai dit en conclusion la dernière fois, nous le serons avec vous et parfois, dans les grandes difficultés, il y a des opportunités qui se présentent et je reviens sur le sujet de la Croix-Rouge, il y a depuis des mois cette volonté que nous portons d'essayer de rassembler en un même lieu, en un même site, un vrai pôle des solidarités cohérent et là, nous avons une belle opportunité de faire deux belles choses : nous avançons avec l'association, nous avançons avec le foyer Abbé Pierre, nous avançons avec le projet de déplacement de la Ressourcerie. Tout cela est en train de prendre corps et nous vous proposerons notamment des votes de crédits au prochain conseil municipal, puisqu'il y aura quelques travaux à engager pour assurer une arrivée dans les meilleures conditions possibles de l'ensemble de ces activités sur ce site.

#### **PROJETS**

**n° 2022/152 Demande de subventions pour la construction d'une médiathèque à Hazebrouck**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

La Commune d'HAZEBROUCK a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités et a formulé le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique, en cohésion avec les partenaires du territoire afin de veiller à l'épanouissement de tous les acteurs : professionnels, citoyens de tous âges, associations, bénévoles, personnes éloignées des pratiques de lecture et d'écriture, publics handicapés, publics empêchés... avec la volonté de poursuivre et de créer des partenariats tout en contribuant au rayonnement culturel de la Ville et de son Territoire.

L'équipe municipale a donc inscrit au cœur de son action ce projet de médiathèque.

La construction d'une médiathèque a pour objectif de répondre aux besoins des habitants de la Ville et au-delà, en matière d'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations et ses services.

La diversité des modes d'accueil et de diffusion devront permettre de dépasser le stade de l'imprimé pour développer d'autres supports comme le numérique, la présence artistique, les expositions, etc. Modulable et transformable, elle sera conçue pour épouser son époque en alliant qualité d'accueil, richesse documentaire, plaisir de partager et convivialité.

Le site du Centre Jules Ferry situé à l'angle des rues de Théroüanne et Depoorter à HAZEBROUCK a été identifié pour accueillir la future médiathèque.

Une étude de faisabilité et de programmation chiffrée a été confiée à la SAS ABCD sise 6 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS. Elle a notamment pour objet de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle à partir de laquelle seront déterminées la part des

subventions susceptibles d'être accordées par les partenaires et la part de financement apportée par la Ville.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de tout partenaire financier potentiel susceptible d'accorder une subvention ou toute autre aide au financement du projet de construction d'une médiathèque à Hazebrouck,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

---

**INTERVENTION(S)**

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Sabrina. Nous allons solliciter tout le monde : l'Etat, par le biais de la DSIL, la DRAC, la Région, le Département, la CCFI. Ce sera déjà pas mal une fois que nous aurons mis tout cela bout à bout. Et nous parlerons un jour du mécénat. Nous avons également le droit d'avoir des fonds privés pour accompagner le projet.

Intervention de Madame Sabrina Blondel-Florquin

Je rebondis, si la presse nous écoute, si les entreprises sont intéressées à participer au projet, elles pourront le faire.

Intervention de Monsieur le Maire

Ou des particuliers. Je vois que Pascal Decoopman veut faire un don et il a demandé la parole.

Intervention de Monsieur Pascal Decoopman

Par rapport à ce projet que je soutiens, une médiathèque sur Hazebrouck, depuis le temps que nous attendons, c'est formidable. J'ai peut-être raté quelque chose, mais par rapport au projet, vous en avez peut-être parlé en commission ou peut-être lors d'un conseil municipal précédent, mais je voudrais savoir si le parking de 40 places derrière est impacté par ce projet ou pas et si oui, en totalité ou partiellement ou pas. Et s'il est impacté en totalité, quelles sont les solutions possibles pour le stationnement en centre-ville, pour les commerçants et les riverains ? On a déjà supprimé quelques places lors de la construction du skate-park dans ce coin-là de la ville et je me rappelle lors des conseils, lorsque nous avons parlé du skate-park, il avait été promis de réhabiliter ce parking derrière l'ancienne école. Donc, j'aimerais savoir où cela en est.

Intervention de Monsieur le Maire

Il est difficile de vous répondre ce soir précisément sur le sujet, pour la bonne raison, c'est que nous n'avons pas encore lancé aujourd'hui de consultation de maîtrise d'œuvre, le concours, je l'ai annoncé tout à l'heure, va être lancé début décembre. A priori, nécessairement, oui il sera impacté, parce que la physionomie du site, si tant est qu'on puisse parler d'un parking ; c'est aujourd'hui une ancienne cour d'école qui accueille du stationnement, qui est assez peu organisée, etc... Nous ne venons pas supprimer un parking, j'entendrai volontiers la remarque sur le sujet dont on a parlé la dernière fois sur le lancement de la consultation sur l'hôtel. Là, nous sommes sur un cas qui est quand même un peu différent et d'ailleurs, le parking tel qu'il existe aujourd'hui, est surtout occupé en grande partie par les activités qui se trouvent à l'intérieur. Nous avons des associations qui sont hébergées. Nous avons l'épicerie qui se trouve à cet endroit-là qui vont elles aussi bouger dans les prochains mois. Néanmoins, je pense qu'il faut « dézoomer » un peu la seule question du stationnement et se poser la question, au travers de ce projet-là de la médiathèque, à cet endroit-là, en quoi est-il pertinent, au-delà de l'objet architectural que nous allons construire et du projet de la médiathèque en tant que tel, pour repenser une partie de l'aménagement du centre-ville et se posent plusieurs sujets. Nous allons créer un équipement public majeur, très attractif à quelques dizaines de mètres de la rue piétonne et du centre-ville, avec une rue piétonne qui s'arrête aujourd'hui de



manière assez brutale au carrefour avec la rue de la Sous-Préfecture. N'y a-t-il pas là une opportunité pour prolonger, ne serait-ce que partiellement la piétonisation jusqu'à la future médiathèque, en tout cas, de repenser l'aménagement de ce carrefour à cet endroit-là, même si nous ne supprimons pas totalement le véhicule ? Ce serait aussi l'occasion de repenser les aménagements urbains à cet endroit-là, de les repenser devant le Musée des Augustins, de réintégrer également la petite placette du Musée dont nous avons déjà parlé. C'est un sujet que nous avons déjà évoqué en commission grands projets et pour le coup, je m'en souviens, Didier Tiberghien était présent et invité. Mais, en tout cas, c'est effectivement l'occasion de se pencher sur le sujet et pour aller même encore plus loin, ces sujets-là, Jules Ferry 1 et 2, sont à mettre dans la réflexion ensemble, puisque l'autre site de Jules Ferry a fermé ses portes à la rentrée de septembre, suite au regroupement, donc la messe n'est pas dite dans les semaines ou dans les mois qui viennent. Nous parlons bien de quelques années, mais se pose également la question à cet endroit-là qui est stratégique, non seulement pour accueillir du logement, mais aussi peut-être une poche de stationnement potentiel. Nous mettons cela dans notre réflexion. Je n'ai pas encore d'idée faite sur la pertinence d'avoir du parking à cet endroit-là, mais je sais que cela chemine dans la tête de certains élus et que nous nous disons que c'est aussi un site pour avoir une poche de stationnement potentiel qui viendrait en compensation de la perte des places sur l'autre site Jules Ferry, mais je crois que nous sommes largement gagnants quant à la place de quelques places de stationnement. Nous trouvons un équipement culturel majeur comme celui que pourra être la médiathèque. De ce point de vue, il n'y a pas de débat, mais bien sûr que nous prenons en compte le sujet et que le but est de compenser toute perte éventuelle par une compensation à proximité immédiate et nous allons aussi faire réfléchir les architectes et les urbanistes là-dessus, le but étant de nous faire des propositions pour nous dire comment ils comptent impacter la question du stationnement puisque, a priori, la réhabilitation est exclue parce que les chiffres nous montrent que c'est plus cher que la reconstruction et que c'est aussi l'occasion de faire enfin un bâtiment qui soit architecturalement ambitieux et environnementalement parlant performant. Nous y reviendrons une fois que le jury se sera prononcé là-dessus, mais ils devront aussi nous faire des propositions sur le sujet du stationnement qui pour moi s'étudie de manière plus large à l'échelle de la zone, que sur le seul site de la future médiathèque. J'espère avoir répondu. Je n'ai pas de réponse ce soir précise, mais oui, le projet impactera cette poche-là qui sera compensée par ailleurs. En tout cas, nous y travaillerons, nous y veillerons.

Je vous remercie de me permettre d'aller chercher ces subventions, en sachant que le calendrier, notamment les PTS pour le Département, sera en début d'année prochaine. Nous allons bien sûr déposer un dossier.

#### **PROJETS**

**n° 2022/153 Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (l'ANCT) pour le projet sis, 57, place du Général de Gaulle dit « la Friche »**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

La Commune d'Hazebrouck travaille sur la requalification de l'immeuble commercial situé en centre-ville 57, place du général de Gaulle, dit « la Friche ». L'objectif de ce projet est de redonner un usage à ce bâtiment qui a longtemps fait office de « verrue urbaine ».

La première étape de préfiguration a permis de confirmer le potentiel de « la Friche » à l'occasion des nombreuses animations et des événements qui s'y sont déroulés depuis sa réouverture le 21 juin 2021.

En effet, 108 manifestations ont déjà eu lieu et une trentaine sont au programme jusqu'à la fin de l'année. Pour pérenniser ce site d'ores et déjà réappropriés par les hazebrouckois, l'étape suivante consiste à imaginer et concevoir le futur lieu ainsi qu'à identifier ses occupants.

Afin d'enrichir cette réflexion, un concours d'idée organisé par l'AGUR en partenariat avec la ville a permis à une trentaine d'équipes d'architectes, urbanistes, paysagistes d'imaginer « la Friche » de demain et son intégration dans le tissu urbain.

La synthèse des résultats a permis de définir des pistes programmatiques à fort potentiel. Ces dernières (coworking, école des chefs, restauration, espace public et bureau d'information touristique) intégreront le projet final.

En conséquence, et dans la continuité de la démarche, la commune d'Hazebrouck a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette agence de l'Etat permet la mobilisation d'une ingénierie supplémentaire spécialisée au montage de projets complexes.

En collaboration avec le cabinet Ernst & Young désigné pour cette mission, l'accompagnement portera dans un premier temps sur le montage juridique et financier du projet. Il sera chargé de définir un modèle économique viable, une structure juridique adéquate et de rédiger un cahier des charges et ses pièces marchés pour le recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 22 juillet 2019 relative à la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat,

Considérant la mission de l'ANCT, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ;

Considérant qu'à ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Considérant que le projet dit « la Friche » mené par la ville d'Hazebrouck concerne la requalification d'une friche commerciale ayant pour objectif la revitalisation de son centre-ville,

Considérant le coût prévisionnel de l'étude pour un montant de à 51 600 € TTC,

Considérant que l'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Ville d'Hazebrouck à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant de 10 320 € TTC,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la signature de la convention de cofinancement entre l'ANCT et la Commune d'Hazebrouck dans le cadre du projet dit « la Friche »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

#### **INTERVENTION**

**Intervention de Monsieur le Maire avant la présentation de la délibération n°2022/154**

#### **PROJETS**

**n° 2022/154 Demande de partenariat avec la Société TREESEVERYWHERE pour le projet de renaturation de la friche industrielle des silos des Flandres**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

Face au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, la renaturation de vastes espaces apparaît comme une démarche vertueuse devenue aujourd'hui indispensable. Fortement encouragée au niveau international, cette démarche permet en effet de stocker du carbone et de restaurer des habitats favorables à la biodiversité.

Aussi, la commune d'Hazebrouck a pour ambition un objectif fort à l'horizon 2026 :

- S'engager à réaliser un solde net de 10 000 plantations sur 6 ans,
- Ouvrir au public et aux habitants un parc ou un espace de nature par an,
- Remettre la nature au cœur de la cité,
- Participer à la trame verte créée entre les différents sites de nature que la commune développe.

Pour accueillir un nouvel espace nature, la commune a identifié un site en cœur de ville et à proximité immédiate du pôle gare : l'ancienne emprise industrielle et agricole des silos des Flandres, représentant une superficie d'environ 15 713 m<sup>2</sup> (1,5713 hectares) et référencée au cadastre section CR numéro 241.

Le projet de renaturation des silos des Flandres ambitionne d'implanter un îlot de fraîcheur en cœur de ville. Cet espace constituera un nouveau lieu d'agrément pour les habitants, qui pourront s'y promener grâce à la mise en place d'un cheminement.

Ce projet vise à optimiser la captation carbone tout en restaurant la biodiversité et permettra donc de maximiser les co-bénéfices :

- renforcer la trame verte,
- le site étant située en milieu urbain, elle va jouer un rôle de zone de fraîcheur.

Actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui aura la charge les travaux de démolition, le site sera rétrocédé en août 2024 par EPF à la commune afin d'y créer et accueillir cet îlot de préservation de la nature et de l'environnement.

Pour mener à bien ce projet de renaturation, la commune souhaite nouer un partenariat avec la société Trees-EveryWhere (TEW).

Personne de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, la société TEW vise à multiplier les îlots de nature résilients, et lutter contre le réchauffement climatique par la création de puits de carbone. A ce titre, celle-ci a lancé une initiative « 1 milliard d'arbres avec les communes de France ».

Pour ce faire, cette société commercialise des lots d'arbres «clé en main» (plantation et certification) à des entreprises dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), de leur stratégie Climat (compensation carbone) ou du renforcement de leur marque (employeur...).

La société TEW utilise une méthode inspirée des travaux du Professeur MIYAWAKI : il s'agit d'une plantation très dense (3 plants au m2) avec un nombre important de variétés (30 à 40 espèces locales) et en libre évolution.

Pour le projet Hazebrouckois, la plantation d'arbres sur une partie de la surface totale, soit 5 000 m2, pourrait intervenir pendant l'hiver 2024 ; le surplus de la parcelle accueillera une prairie sèche, des cheminements, des observatoires et espaces de détente. L'ouverture du parc est programmée en mars 2025

En contrepartie, la commune s'engage à mettre en place une protection environnementale attachée à ce site pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

La loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des mesures durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (par abréviation ORE).

L'ORE est formalisée par un contrat conclu entre le propriétaire d'un bien immobilier et une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Toute obligation peut être créée mais doit avoir nécessairement pour finalité :

-soit le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques

-soit l'utilisation à des fins de compensation en nature d'un préjudice écologique.

Il convient de préciser que dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire.

Vu la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Société Trees-Everywhere, joint en annexe, pour la renaturation du site des silos des Flandres situé contour de la gare, en cœur de ville,

Vu la demande de classement e la parcelle en zone N (Naturelle) au PLUIH,

Considérant la volonté de la Ville d' Hazebrouck de mettre en place une protection environnementale sur le site,

Considérant l'ambition de la commune de verdir la friche des silos des Flandres,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le projet de renaturation du site des silos des Flandres,
- D'accepter la proposition de convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et la Société TREES-EVERYWHERE,
- D'approuver la mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle CR n° 241 située contour de la gare, pour l'implantation d'un site nature,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de tout partenaire financier potentiel susceptible d'accorder une subvention ou toute autre aide au financement du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et pièces nécessaires à la poursuite de ce projet.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

---

#### **INTERVENTIONS**

### Intervention de Monsieur le Maire – INTRODUCTION

Nous changeons de projet et basculons vers un autre secteur de la ville, une autre friche qui est en gestion sous convention EPF depuis plusieurs années. La convention va arriver à son terme. Nous avançons sur la convention des abattoirs avec la déconstruction et le projet en gestation qui a commencé à être présenté en CCFI et qui doit faire l'objet d'études complémentaires dans les prochains mois. Cela avance bien. En tout cas, nous sommes rentrés dans une phase réellement opérationnelle et le sujet dont va vous parler Elise Dormion maintenant sur la renaturation du silo La Flandre avance bien également et nous allons pouvoir sortir de cette convention, la clôturer et la mettre derrière nous d'ici à 2024.

Ce qui permettra vraiment de concentrer ensuite nos efforts sur la dernière convention qui nous liera à l'EPF, celle avec la Friche qui n'est pas la plus petite, avec des interventions qui seront en périmètre assez contraints en plein centre-ville, mais au moins nous serons libérés de ces conventions qui constituent une part de dettes si ce n'est caché, en tout cas une épée de Damoclès qui nous attend. Et nous savons qu'ils sont lourds et donc, il faut trouver aussi les moyens de les minimiser et là le projet dont va vous parler Elise rentre tout à fait dans ce cadre, c'est que l'EPF a des dispositifs de minoration de prix de revente des fonciers qu'ils ont portés et la renaturation en cœur de ville en fait partie.

### Intervention de Madame Elise Dormion – PRESENTATION DE LA DELIBERATION

#### Intervention de Monsieur le Maire

Nous aurons tous constaté que l'accent d'Elise est parfait, meilleur que le mien sur Ernst & Young, mais je n'ai pas osé. La présentation a été très claire. C'est un magnifique partenariat que nous vous proposons et qui s'inscrira vraiment dans la continuité des aménagements réalisés par la CCFI pour le pôle d'échanges multimodal, puisque nous parlons souvent du parking silo de la gare routière, mais rappelons que le parking silo va occuper deux tiers du site et que nous avons encore toute la continuité du site sur laquelle la CCFI replantera une forêt urbaine, avec un cheminement piéton et avec un lien direct avec l'aménagement tel qu'il sera imaginé sur la friche des silos et qui ouvre d'ailleurs des perspectives absolument incroyables sur toute la zone naturelle à l'arrière que peu d'hazebrouckois connaissent et qui permettrait de lier avec l'étang du Zween Pleck et la rue du Château de l'Hoflandt. En tout cas, il y a de très belles perspectives à cet endroit-là et l'occasion d'y créer un espace de nature aménagé d'une dimension très intéressée. Nous sommes sur plus de 4 hectares à cet endroit-là, ce serait quasiment une fois et demi le jardin public, donc il y a un beau projet à porter et il s'agit de la première étape ce soir. Et comme je vous le disais en introduction, l'autre grand bénéfice de cette proposition, c'est que nous allons pouvoir bénéficier du dispositif de minoration de prix de revente du foncier. Il y avait deux solutions, soit faire des logements sociaux à cet endroit-là, soit renaturer. Nous avons préféré renaturer.

#### Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Simplement pour vous dire que cette décision est un point partagé que nous avons dans nos programmes respectifs de 2020 et en particulier, comme étant un point d'étapes sur ce fameux cheminement vert que nous appelons de nos vœux à travers la ville. Et d'autant plus que maintenant, nous avons pu relier le nord avec le sud de la ville par cette belle passerelle qui était particulièrement souhaitée par ma voisine et à juste titre. Je voudrais simplement revenir sur un point qui forcément m'intéresse et doit intéresser votre adjoint aux finances, c'est la rétrocession en août 2024 par l'EPF à la commune. Si j'ai bien compris ce qu'il y a dans le texte, ce magnifique bâtiment qu'est le silo va être démoli. C'est une bonne chose. Et l'idée aussi sotte, que revenue d'y mettre des logements, est également abandonnée.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Tout à fait.

#### Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Et bien, vous m'en voyez ravi. Deuxième point, avez-vous une estimation du prix de la rétrocession à la commune ?

Intervention de Monsieur le Maire

C'est l'information que je reprenais à l'instant. Entre l'acquisition et le portage, nous étions sur un montant de 880 000 € et donc, comme nous avons fait le choix de renaturer le site, nous allons bénéficier d'une minoration de prix de revente de 50 %, donc nous serons sur un reste à charge de la ville d'environ 450 000 €. Et cela aurait été la même minoration si cela avait été du logement social, mais qui aurait été moins bien accueilli par le quartier et par les futurs résidents qui se seraient retrouvés à cet endroit dans un bâtiment qui de toute manière n'était absolument pas conçu pour être transformé en logements. C'était à mon sens impensable.

**PROJETS**

**n° 2022/155 Plan de sobriété - Extinction partielle de l'éclairage public**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également

à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Considérant la mise en œuvre d'un plan de sobriété pour maîtriser ses volumes et ses dépenses d'énergie,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit de 0 heures à 5 heures,

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**INTERVENTION(S)**Intervention de Monsieur le Maire

Merci Hervé. En rappelant ce qui a été dit à la presse, il y a la théorie et la pratique. La théorie c'est de dire que nous avons ciblé de manière très objective ce qu'est l'hyper centre-ville et ce que sont les axes structurants. Et qu'en revanche, la pratique fait que l'ensemble de nos points lumineux qui sont au nombre d'un peu moins de 3 000, sont répartis sur 180 armoires sur l'ensemble de la ville et que certains points lumineux sont connectés à certains qui devront restés allumés, alors qu'ils auraient dû être éteints. Nous aurons forcément des remarques très particulières et très ciblées des gens qui nous diront : « *Pourquoi dans ma rue c'est resté allumé, alors que cela devait être éteint ou à l'inverse ?* » Nous ne pouvons pas aujourd'hui contourner cette difficulté. Il y a une règle qui

est fixée, sa mise en œuvre va souffrir, mais comme toutes les règles, de quelques exceptions, mais qui ne manqueront pas d'être soulignées sur les réseaux sociaux entre autres. Mais, en tout cas, la volonté qui est portée, c'est de dire, nous essayons de faire quelque chose adapté à la réalité d'une situation d'une ville de 22 000 habitants, sans contrarier trop non plus le travail de nos policiers la nuit, sans mettre en danger les piétons qui fréquenteraient les lieux de culture ou les lieux de fête le soir à des heures correctes à Hazebrouck. Tout a été pensé pour coller au mieux à la réalité de ce que vivent nos concitoyens et elle sera mise en œuvre, si ce n'est pas déjà le cas d'ailleurs depuis quelques jours, auquel cas je m'en excuse si cette délibération arrive après la mise en œuvre.

#### Intervention de Monsieur Hervé Delva

Deux précisions : effectivement, ce que nous laissons allumé, c'est également pour une question quand nous parlions de sécurité, c'est aussi par rapport aux caméras de vidéosurveillance qui sont pour la plupart raccordées sur le réseau de l'éclairage public, donc il faut les maintenir en état, ou en tout cas avec sous tension suffisante pour que les batteries puissent se charger raisonnablement pour pouvoir continuer à assurer la sécurité d'une part. Et deuxième chose également, c'est que dans le prochain journal de la ville, tout cela sera expliqué plus en détail à destination des habitants de la commune.

#### Intervention de Madame Martine Dauchez

Je vous rejoins parfaitement car il est vrai que maintenant, il faut faire des économies d'énergie et il n'y a pas beaucoup de solutions. Par contre et j'aime beaucoup le logo « extinction de l'éclairage prudence », moi ce qui m'interpelle, ce sont les villes qui ont déjà pour certaines mis en place ce système et où l'on voit une recrudescence de cambriolages, d'incivilités et j'ai un peu peur pour la sécurité des habitants pour les rues qui seront malheureusement complètement éteintes. N'est-il pas possible de laisser un candélabre sur deux ou sur trois pour que ces rues ne soient pas complètement dans l'obscurité ?

#### Intervention de Monsieur le Maire

Je veux bien laisser Hervé répondre sur notamment la dernière question, mais je connais la réponse.

#### Intervention de Monsieur Hervé Delva

Sur l'aspect d'alimenter ou d'éclairer un candélabre sur deux, voire même éventuellement de descendre l'intensité lumineuse au niveau des candélabres, cela n'est pas possible, car ils sont alimentés tous « à la chaîne », donc forcément, cela ne peut pas fonctionner ainsi d'une part. Deuxièmement, sur le plan du type d'éclairage, aujourd'hui, la ville, pour des raisons historiques, ne bénéficie pas pleinement d'un éclairage en led. Nous avons déjà abaissé le niveau d'intensité lumineuse, puisque nous avons eu, dès le départ, avec notre prestataire, titulaire du partenariat public privé (PPP), un engagement, un objectif de résultat de - 40 % déjà à l'époque qui avait été fixé. L'objectif est atteint. Maintenant, nous ne pouvons pas abaisser la luminosité en dessous, car nous ne pouvons pas le faire sur ce type d'ampoule. Donc, nous ne pouvons pas le faire pour l'instant et c'est pourquoi, nous sommes obligés de prendre des dispositions en coupant de minuit à 5h. Après, sur l'aspect sécuritaire, il y a des retours d'expériences qui ne sont pas forcément probants sur le fait qu'il y a plus d'insécurité avec une extinction entre minuit et 5h.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Je confirme. Nous y allons, contraints et forcés aujourd'hui comme beaucoup de collectivités en France.

Certaines l'ont fait de manière volontariste il y a déjà plusieurs années et sans qu'elles ne constatent aujourd'hui d'augmentation des statistiques. Nous sommes vraiment dans un phénomène de craintes ressenties, plutôt que de faits réels avérés. Nous en avons d'ailleurs échangé avec la police nationale qui n'est pas du tout inquiète ; déjà parce que la ville d'Hazebrouck a fait le choix d'avoir un raisonnement sur le sujet qui n'est pas binaire. Nous n'avons pas tout fermé. Nous avons laissé allumés les axes principaux qui sont les axes sur lesquels sont installées la plupart des caméras de vidéos protection et rappelons-le, j'espère qu'il n'y a pas trop de voleurs potentiels qui nous regardent en direct ce soir, mais il est vrai que les caméras sont branchées sur les candélabres. Donc, lorsque nous

faisons le choix d'éteindre la totalité de son éclairage public, nous perdons les images. Là, ce ne sera pas le cas. Les caméras de la ville d'Hazebrouck fonctionneront et donc, nous sommes vraiment sur du ressenti, mais je peux vous dire que tous les chiffres nous montrent que nous n'avons pas de constatation de recrudescence de faits de délinquance ou de cambriolages et d'ailleurs, le commandement de police pourrait même vous confirmer que les cambriolages ont lieu très majoritairement le jour quand les gens ne sont pas là. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu adapter le dispositif en laissant les axes principaux allumés pour continuer à bénéficier aussi des images de vidéos protection.

#### Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

Je voudrais simplement confirmer les propos d'Hervé sur le ressenti, puisqu'il a fait allusion au PPP qui a permis déjà d'abaisser la consommation de 40 %. Les chiffres qui sont donnés, 42 %, cela fait du bruit en terme financier. Je voudrais rappeler que forcément le ressenti au départ était assez négatif, je me souviens d'un élu, que j'aimais beaucoup d'ailleurs, qui m'a dit : « *la place Degroote est devenue un vrai coupe-gorge* ». Je n'ai pas le sentiment aujourd'hui que la place Degroote soit devenue un vrai coupe-gorge. Donc, il y a effectivement ce ressenti immédiat et puis après les bonnes habitudes à prendre. J'ai été effectivement surpris, en rentrant d'une réunion tardive, donc après minuit, que ma rue n'était plus éclairée. Et c'est vrai que lorsque nous arrivons d'une rue éclairée et que nous rentrons dans cette rue, c'est perturbant car il y a d'un seul coup le trou noir. Donc, là le ressenti n'était pas excellent, mais tout allait bien, même si c'est une rue parfois accidentogène, il n'y a pas eu de souci, mais donc à nous aussi, individuellement, de faire en sorte qu'il faut faire attention au début. C'est comme d'habitude, le changement est compliqué.

#### Intervention de Monsieur le Maire

C'est la conduite du changement.

#### Intervention de Monsieur Didier Tiberghien

La fameuse vallée du désespoir comme on dit en management et je pense que c'est une bonne décision et nous y adhérons.

#### **PROJETS**

**n° 2022/156 Rectification d'une erreur dans la dénomination d'une portion de voirie située route de Blaringhem**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2212-2;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que la dénomination des voies s'inscrit au nombre de ces mesures ;

Considérant les contradictions constatées dans la dénomination de la voie menant aux parcelles référencées au cadastre section YE n°71, n°41 et n°45 dont l'adresse actuelle est Chemin de Wallon-Cappel sur les documents administratifs et route de Blaringhem sur les plans de la Commune.

Considérant qu'il existe déjà une route de Wallon-Cappel, éloignée de ces terrains,

Considérant la nécessité de procéder à une rectification de la dénomination de cette portion de voirie afin d'harmoniser les adresses ;

Vu les plans ci-joints ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir rectifier la dénomination de cette portion de voirie comme suit :

Nom	Début de la voie	Fin de voie
<b>route de Blaringhem</b>	Voie de contournement	Sortie d'Hazebrouck

- De dire qu'un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence, et les numéros de voirie actuels seront conservés,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2022/157 Convention relative à la mise à disposition du complexe tennistique pour l'organisation du tournoi « Haz Master Tour »**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

Pour la bonne organisation du tournoi de tennis « Haz Master Tour » qui se déroulera du 10 décembre 2022 au 10 janvier 2023, la ville souhaite établir une convention avec le club organisateur « La Tulipe Noire » afin d'établir les conditions liées à cette manifestation sportive.

Il est convenu que la ville met à disposition le complexe tennistique de la Tulipe Noire, route de Borre -59190 HAZEBROUCK, du 10 décembre 2022 au 10 janvier 2023.

L'association « La Tulipe Noire » prendra en charge l'installation du matériel et s'engage à poser des protections au sol sur les cours de tennis accueillant le public.

La ville s'engage à prendre en charge :

- l'installation d'une tribune de 780 places pour un montant de 9 420 euros TTC
- la location d'un chapiteau soit un montant de 7 284 euros TTC
- l'impression de 500 cartons d'invitation pour un montant de 157,69 euros TTC

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du complexe tennistique de la Tulipe Noire pour l'organisation du tournoi « Haz Master Tour »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2022/158 Subvention aux associations**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative,

Considérant que l'association concernée a bien déposé un dossier de demande de subvention et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accorder, au titre de l'année 2022, la subvention à l'association suivante :

- le Club de la Tulipe Noire pour l'organisation d'un tournoi de tennis fauteuil dans le cadre du Haz Master Tour : 3 000 Euros

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette aide financière et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**



**PROJETS**

**n° 2022/159 Convention de prestations entre l'association « Coup de Pouce », la Commune d'Hazebrouck et le CCAS**

Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022

Depuis sa création, l'association « Coup de pouce » poursuit comme objectifs :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous,
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable.

La force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble et ce, avec les mêmes objectifs, tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les communes, les équipes de réussite éducative etc.

L'association « Coup de pouce » propose différents dispositifs :

- le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section,
- le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP,
- le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1.

L'association « Coup de pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux communes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative.

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS souhaitent renouveler les clubs dans les différentes écoles tant sur le quartier classé en politique de la ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) qu'en dehors de ce territoire.

La Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale désigneraient ensemble une équipe de pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

L'association facture la prestation 500 euros TTC par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour la Commune d'Hazebrouck s'élèvera à la somme de 500 euros TTC et pour le CCAS à la somme de 1 000 euros TTC.

Ce coût correspond à l'accompagnement de la Commune d'Hazebrouck par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs.

Cet accompagnement reprend :

- l'accompagnement des pilotes ;
- la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- l'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- en plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

Considérant le challenge n°1 du PEDT, favorisant l'égalité des chances en luttant contre toutes formes de discrimination dont le défi est de créer des actions partagées de lutte contre le décrochage scolaire,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Coup de Pouce » grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association coup de pouce,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

- D'inscrire le crédit au budget principal de la ville.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2022/160 Convention entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck pour le dispositif « Accueil d'Eveil » au Multi-accueil « Les Lutins » au Jardin des Enfants**

Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022

Dans le cadre du projet d'établissement, le multi-accueil « Les Lutins » a pour objectif, entre autres, de favoriser la mixité sociale,

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention dite « Accueil d'éveil » au multi-accueil entre la ville d'Hazebrouck et le Département du Nord.

Sont concernées par cette action :

- les familles ayant des enfants de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de leurs besoins en matière de stimulation de développement (6 heures par semaine maximum).
- les familles dont l'un ou les deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer,

Le champ d'accueil d'éveil se situe en prévention pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci.

Après repérage des services départementaux et analyse par le service de PMI, ces accueils ont pour objectifs de :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans,
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant,

Le projet d'accueil individualisé est construit avec la famille et fait l'objet d'une rencontre tripartite entre les parents, la responsable du multi-accueil et le référent de la famille et de l'enfant au niveau du Département.

La durée d'accueil d'éveil pour l'enfant est d'une durée maximum de 6 mois. Le volume horaire hebdomadaire ne pourra excéder 6 heures.

La convention de 2019 arrivant à terme, il convient d'établir une nouvelle convention qui sera conclue pour une durée de trois années, prenant effet à compter de sa date de signature.

Considérant le challenge n°1 du PEDT, favorisant l'égalité des chances en luttant contre toutes formes de discrimination dont le défi est de développer des actions de formation autour du handicap pour développer une pratique et un langage commun,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention « Accueil d'éveil » avec le Département du Nord,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2022/161 Convention de partenariat entre l'association « Les Papillons Blancs », la Commune d'Hazebrouck et l'Education Nationale**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

La Commune d'Hazebrouck souhaite favoriser l'inclusion des enfants au sein des différents accueils scolaires et périscolaires proposés par la Ville.

Pour cela, il apparaît indispensable de s'entourer d'experts de l'Education Nationale et de l'association « Les Papillons Blancs » permettant de répondre aux besoins spécifiques des enfants accueillis ou à accueillir et également de sensibiliser et former les professionnels intervenant en matière de handicap.

L'objectif de ce partenariat est de proposer un programme d'information et de sensibilisation des professionnels de l'Education Nationale (enseignants, AESH) et de la Commune intervenant au sein du service périscolaire et en particulier auprès d'enfants en situation de handicap, accompagnés ou non par l'Association « Les Papillons Blancs ».

Ce programme d'information et sensibilisation, sous forme d'ateliers, porte notamment sur les thématiques suivantes ;

- les situations de handicap en général,
- la déficience intellectuelle,
- les troubles moteurs et sensoriels,
- les troubles psychiques, comportementaux et du spectre autistique.

L'éducation Nationale et l'association « Les Papillons Blancs » s'engagent notamment à mettre à disposition des professionnels pour animer les séquences et ateliers de sensibilisation.

La commune, quant à elle, met à disposition les locaux, assure la gestion administrative des inscriptions et informe les professionnels des différentes séquences.

Considérant la nécessité de formaliser par convention le partenariat entre la Commune, l'association « Les Papillons Blancs » et l'Education Nationale, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de deux années,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association « les Papillons Blancs », l'Education Nationale et la Ville d'Hazebrouck,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2022/162 Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebrouck – création d'un poste d'infirmier(ère) territorial(e) en soins généraux hors classe**

Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions en matière de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement au sein des services de la collectivité,

Vu la prévision de recrutement par voie de mutation d'un(e) infirmier(e) territorial(e) en soins généraux hors classe en remplacement d'une infirmière territoriale en soins généraux en poste au Pôle Populations suite à son départ,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la suppression de l'emploi suivant :
  - 1 emploi d'infirmier(e) territorial(e) en soins généraux
- D'approuver la création de l'emploi suivant :
  - 1 emploi d'infirmier(e) territorial(e) en soins généraux hors classe
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Infirmier(e) territorial(e) en soins généraux	A	1	0	TC
Infirmier(e) territorial(e) en soins généraux hors classe	A	0	1	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2022/163 Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck suite à des avancements de grades**

Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG),

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération en date du 06 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2022,

Vu la nomination des agents, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois d'origine,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2022 sur le projet de suppression d'emplois,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la suppression des emplois suivants :
  - 2 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet,
  - 9 emplois d'Adjoint Technique à temps complet,
  - 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>GRADE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint Administratif	C	28	26	TC
Adjoint Technique	C	136	127	TC
Educateur de Jeunes Enfants	A	10	9	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**INTERVENTION**

Intervention de Monsieur le Maire

Félicitations à tous les agents qui ont obtenu cet avancement de grade.

**PROJETS**

**n° 2022/164 Commune d'Hazebrouck – Budget principal Décision modificative n°3**

**Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 16 mars 2022 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK.

Vu la délibération du 6 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 de la Commune d'HAZEBROUCK.

Vu la délibération du 28 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 de la Commune d'HAZEBROUCK.

Depuis le vote du Budget Primitif 2022 et des décisions modificatives susmentionnées, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>	
13912.01	Subventions d'investissement	2 500,00 €	
chapitre 040	virées au compte de résultat		
2188.64	Autres immobilisations corporelles	7 534,00 €	
2315.822	Travaux en cours – Installations techniques, matériel, outillage	292 059,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>302 093,00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>	
1323.820	Subvention du département	281 600,00 €	A.A.T rue de Vieux Berquin
1328..64	Subvention CAF	7 534,00 €	Pour acquisition de stores
1342.01	Produit des amendes de police	12 959,00 €	BP 110 000 € notifié 122 959 €
	<b>TOTAL</b>	<b>302 093,00 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>	
60612.020	Energie - Electricité	31 500,00 €	
60613.020	Chauffage Urbain	25 000,00 €	
61521.412	Entretien de terrains	25 000,00 €	
64111.020	Rémunération du personnel	85 245,00 €	info des RH
6531.020	Indemnités des Elus	6 500,00 €	info des RH
	<b>TOTAL</b>	<b>173 245,00 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>	
74718.01	Dotations et participations autres	170 745,00 €	Art 14 LF (30%)
777.01 chapitre 042	Quote-part des subventions d'investissement	2 500,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>173 245,00 €</b>	

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver la décision modificative n°3 du budget 2022 de la Commune d'HAZEBROUCK.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**INTERVENTION**

Intervention de Monsieur le Maire

C'est la concrétisation de ce que je vous disais tout à l'heure, à savoir des subventions perçues et l'acompte du filet de sécurité de l'Etat prévu par la loi de finances que nous devrions obtenir.

**PROJETS**

**n° 2022/165 Désignation d'un conseiller Municipal en qualité de correspondant incendie et secours**

Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2021-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de l'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De désigner Monsieur Michel DUHOO en qualité de correspondant incendie et secours,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Délégation de fonction**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2022/196 au n° 2022/220)**

Reçu Sous-Préfecture le : 25 novembre 2022

**Décision n° 2022/196**

**Commande Publique - Marchés Publics**

**Mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement de mobiliers scolaires pour les écoles Jules Ferry et Lafontaine**

**Sous-Préfecture le : 19/08/2022**

Considérant qu'il convient de mettre à disposition 4 personnes pour le déménagement des mobiliers scolaires pour les journées du 22 au 24 août 2022 suite aux travaux réalisés dans les écoles Jules Ferry et Lafontaine lors des vacances d'été,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de services inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association ARCHE SERVICES sise 1, rue du Dépôt à Hazebrouck (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement des mobiliers scolaires des écoles Jules Ferry et Lafontaine HAZEBROUCK avec **l'association ARCHE SERVICES**, sise 1, rue du Dépôt à HAZEBROUCK

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1639.56 € HT (Taux de TVA de 0%).

Le prix horaire est de 21.02 € et le nombre d'heures total d'intervention est de 78h00.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'intervention se déroulera du 22 au 24 août 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le marché se termine à l'achèvement du déménagement.

**Décision n° 2022/197**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Sécurité du système d'information UO - accompagnements à la définition d'une politique de sécurité, à la mise en conformité réglementaire du système d'information UO, test d'intrusion « boîte grise »**

**Sous-Préfecture le : 23/09/2022**

Considérant qu'il convient de définir la politique de sécurité du système d'information UO et de procéder à la mise en conformité dudit système,

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) – Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Près 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658) afin de bénéficier d'un accompagnement dans la définition de la politique de sécurité du système d'information UO et dans la mise en conformité dudit système,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la sécurité du système d'information UO avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** – Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Près 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

**Article 3** : Le montant des prestations se décompose comme suit :

- Accompagnement à la définition d'une politique de sécurité du système d'information UO : 8 100.42 € HT
- Accompagnement à la mise en conformité réglementaire du système d'information UO : 2 127.15 € HT
- Test d'intrusion « boîte grise » : 11 376,19 € HT
- Accompagnement à la mise en conformité réglementaire du système d'information UO : 9 217.65 € HT

Le montant total s'élève à **30 821.41 € HT**.

**Décision n° 2022/198**

**Commande Publique - Marchés Publics**

**Contrat de nettoyage et entretien des vêtements de travail**

**Sous-Préfecture le : 08/09/2022**

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, à bons de commandes et marchés subséquents, conformément aux articles R.2122-8, R.2162-4 et R.2162-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du contrat, pour toute sa durée, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Hazebrouck souhaite confier cette prestation à une entreprise adaptée par le travail, le présent contrat est conclu via un marché réservé conformément à l'article L.2113-12 du Code de la Commande Publique, avec **LE CAT « ATELIERS DU PONT DES MEUNIERES », sis 108 rue du Pont des Meuniers - BP 87 - 59522 HAZEBROUCK CEDEX**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le présent contrat de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail, pour les agents des Ateliers Municipaux, avec le **C.A.T. « ATELIERS DU PONT DES MEUNIERES », 108 rue du Pont des Meuniers BP 87 - 59522 HAZEBROUCK**

**Article 2** : Le contrat prend effet à compter du **30/06/2022** pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit **tacitement deux fois** pour une durée identique, aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale ne pourra excéder 36 mois.

**Article 3** : les prix unitaires figurant sur le bordereau des prix unitaires du présent marché seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Le **montant annuel maximum** du présent marché s'élève à **8 000.00€ HT**.

**Décision n° 2022/199**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Licences serveur KWARTZ 9.0 et client KWARTZ-KMC**

**Sous-Préfecture le : 25/08/2022**

Considérant qu'il convient, suite aux travaux de réhabilitation de souscrire à une licence serveur KWARTZ 9.0 et 30 licences client KWARTZ-KMC pour l'école Jules Ferry-Lafontaine sise 225, rue de Calais à Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total de cet achat confié à l'EURL Flandres Littoral Informatique sise 59, rue de la Gare à ESQUELBECQ (59470) est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché d'acquisition de licences avec l'EURL Flandres Littoral Informatique sise 59, rue de la Gare à ESQUELBECQ (59470),

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

**Article 3** : Le montant de la prestation s'élève à 1 185.00 € HT soit 1 422,00€ TTC.

**Décision n° 2022/200**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des écoles de la Ville d'HAZEBROUCK**

**Sous-Préfecture le : 12/10/2022**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquiescer du papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

**Article 3** : Le montant total de l'achat s'élève à **1 755.60 € HT** (2106.72 € TTC).

**Décision n° 2022/201**

**ATTRIBUÉ**

**Décision n° 2022/202**

**Commande Publique - Marchés Publics**

**Mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement de mobiliers scolaires**

**Sous-Préfecture le : 08/09/2022**

Considérant qu'il convient d'avoir recours à des prestations complémentaires comprenant la mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement des mobiliers scolaires de l'école Jules Ferry à l'école La Fontaine et ce, pour l'après-midi du 29, la journée du 30 et le matin du 31 août,

Considérant que, compte-tenu de l'agrégation des prestations, il s'agit d'un marché de services inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association ARCHE SERVICES sise 1, rue du Dépôt à Hazebrouck (59190) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition de 4 personnes pour le déménagement des mobiliers scolaires de l'école Jules Ferry à l'école

La Fontaine à HAZEBROUCK avec l'association **ARCHE SERVICES**, sise 1, rue du Dépôt à HAZEBROUCK.

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 177,12 € HT (Taux de TVA de 0%).

Le prix horaire est de 21,02 € et le nombre d'heures total d'intervention est de 56h00.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'intervention doit se dérouler l'après-midi du 29, la journée du 30 et le matin du 31 août de 8h30 à 12h00 pour le matin et de 13h30 à 16h30 pour l'après-midi. Le marché se termine à l'achèvement du déménagement.

#### **Décision n° 2022/203**

##### **Commande Publique - Marchés Publics**

##### **Achat de deux vitrines extérieures pour le Dojo municipal**

**Sous-Préfecture le : 12/09/2022**

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir deux vitrines extérieures pour le Dojo municipal,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation via le profil acheteur en date du 28 juillet 2022 aux trois sociétés suivantes :

- **DIRECT SIGNALÉTIQUE** sise PAE de la Creule à Hazebrouck (59190),
- **Société EDIMETA** sise 10, rue de la Darse à CHOISY-LE-ROI (94600),
- **SAS MANUTAN** sise ZAC du Parc des Tulipes – avenue du XXI<sup>e</sup> Siècle à GONESSE (95500),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 août 2022, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant des sociétés suivantes :

- **DIRECT SIGNALÉTIQUE** sise PAE de la Creule à Hazebrouck (59190).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de 2 vitrines extérieures étanches pour le Dojo municipal avec la société **DIRECT SIGNALÉTIQUE** sise PAE de la Creule à Hazebrouck (59190).

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **651,00 € HT**, franco de port, soit **781.20 € TTC**.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le matériel sera livré dans un délai 5 semaines maximum. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

#### **Décision n° 2022/204**

##### **Commande Publique - Marchés Publics**

##### **Achat de plaques signalétiques pour le Dojo municipal**

**Sous-Préfecture le : 12/09/2022**

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des plaques signalétiques pour le dojo municipal,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'une lettre de consultation via le profil acheteur en date du 28 juillet 2022 aux trois sociétés suivantes :

- **HEDICOM** sise 59, rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190),
- **ADD PUB** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),
- **SOMIS** sise PAE de la Creule à Hazebrouck (59190)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 août 2022, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant des sociétés suivantes :

- **ADD PUB** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de plaques signalétiques pour le Dojo avec la société **ADD Pub** sise 491 route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **1 976.25 € HT** soit 2 371.50 € TTC.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

#### **Décision n° 2022/205**

##### **Commande Publique - Marchés Publics**

##### **Marché n°22AC009\_PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°1**

**Sous-Préfecture le : 12/09/2022**

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Considérant que les consultations référencées n°22AC020\_PH/CL et n°22AC021\_PH/CL relatives respectivement à la fourniture de jus de pomme et de jus de poire en circuit court ont été passées sans publicité ni mise en concurrence préalables en date du 22 avril 2022 auprès de deux producteurs locaux par courriel et se sont avérées infructueuses,

Considérant que la collectivité souhaite, dans le cadre de l'organisation des cérémonies, fêtes et réceptions, pouvoir proposer du jus de pomme ou du jus de poire en circuit court aux convives et que le titulaire du présent accord cadre est en mesure de les fournir,

Considérant qu'il est possible d'ajouter ces fournitures rendues nécessaires et indispensables à la bonne exécution du présent accord cadre et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaires via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,



Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°1 relative à l'ajout de jus de pommes et de jus de poire en circuit court et d'intégrer leur prix au Bordereau des Prix Unitaire via la clause de réexamen avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120)

**Article 2** : Les prix unitaires du jus de pomme et du jus de poire sont de **2.60 € HT le litre**. Les 2 produits seront conditionnés par carton de 6 bouteilles.

**Décision n° 2022/206**

**Finances locales - Subventions**

**Demande de subvention au titre de l'Appel à projets FIPD 2022 « programme S » pour l'acquisition de deux gilets pare-balles pour les ASVP**

**Sous-Préfecture le : 06/10/2022**

Considérant que l'Appel à projets FIPD 2022 « programme S » vise à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des personnels armés ou non (policiers municipaux, garde champêtres, ASVP) dès lors qu'ils exercent en uniforme,

Considérant que l'acquisition de gilets pare-balles équipant les ASVP peut être financée par **ce dispositif**,

**Considérant** que la ville d'Hazebrouck a fait ce choix fort de doter les ASVP en gilets pare-balles afin d'assurer leur sécurité et une protection corporelle maximale et envisage le renouvellement de 2 gilets pare-balles, l'un pour cause de vétusté, l'autre pour une primo-acquisition,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de solliciter une subvention au titre du FIPD 2022 programme « S » estimée à 500 euros HT

**Article 2** : le budget prévisionnel suivant

Opération	Montant en euros HT	Subvention en euros HT	Reste à charge en euros HT
Acquisition de 2 gilets pare-balles (509.29 PUHT)	1018.58	500	518.58
<b>TOTAL</b>	<b>1018.58</b>	<b>500</b>	<b>518.58</b>

**Décision n° 2022/207**

**Commande Publique - Marchés Publics**

**Accord cadre n°20AC008\_DF : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement de déchets divers en 3 lots**

**Lot 1 : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement des déchets divers**

**Modification non substantielle n°2 : ajout d'une prestation supplémentaire**

**Sous-Préfecture le : 28/09/2022**

Considérant que le présent marché a été attribué à la **SAS BAUDELET**, sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173) et qu'il prévoit l'ajout de prestations supplémentaires au présent marché, par le biais des clauses de réexamen, conformément à l'article 18.1 du Cahier des Clauses Particulières,

Considérant que deux prestations supplémentaires avaient été ajoutées, par le biais d'une première modification non substantielle, afin de satisfaire pleinement au tri sélectif imposé par la réglementation en vigueur, à savoir :

- la location d'une benne de 15m<sup>3</sup> fermée – papier et carton
- la location d'une benne de 30m<sup>3</sup> – bois

Considérant qu'il convient de prévoir et d'ajouter une prestation supplémentaire, par le biais d'une modification non substantielle, afin de satisfaire pleinement au tri sélectif imposé par la réglementation en vigueur, à savoir :

- la location d'une benne de 15m<sup>3</sup> fermée – coulissante – matières plastiques 200139

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la présente modification non substantielle n°2 au présent marché, permettant l'intégration au Bordereau des Prix Unitaires de la prestation supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement du service Cadre de Vie avec la **SAS BAUDELET**, sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173), à savoir :

**Location d'une benne de 15m3 fermée – coulissante -Matières plastiques 200139 :**

- Location : 15.00 € HT/unité/mois
- Transport : 95.00 € HT/prestation
- Traitement : 120.00 € HT/tonne

**Article 2** : La durée du marché reste inchangée.

**Article 3** : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels restent identiques au marché initial.

**Décision n° 2022/208**

**Commande Publique - Marchés Publics**

**Marché n° 22ST041\_CD/GD : Travaux de réalisation d'un trottoir rue Notre Dame à HAZEBROUCK (entre le giratoire Carrefour et le giratoire du Département)**

**Sous-Préfecture le : 20/09/2022**

Considérant que ce marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi de dossier de consultation en date du 5 juillet 2022 aux trois sociétés suivantes via le profil acheteur marchés sécurisés :

- Société EURO FLANDRES TP, sise PA de la Verte rue, Allée des Prêles à BAILLEUL (59270)
- Société VAN EECKE, sise 41, route de Watou à STEENVOORDE (59114)
- Société ALLIANCES TP, sise 215, rue du bas du Smetz à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120)

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 2 septembre 2022 avant 23H30, les trois sociétés précitées ont déposé une offre.

Considérant qu'il s'avère, après analyse des trois offres, que la **société ALLIANCES TP, sise 215, rue du bas du Smetz à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120)** propose l'offre la plus économiquement avantageuse,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à des travaux de réalisation d'un trottoir rue Notre Dame à HAZEBROUCK avec la **société ALLIANCES TP, sise 215, rue du bas du Smetz à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à 29 348.21 € HT.

**Article 3** : Le délai plafond accordé par la collectivité au titulaire est de 5 semaines ouvrées à compter de la date de démarrage des travaux figurant sur l'ordre de service.

**Décision n° 2022/209**

**Domaine et Patrimoine - Locations**

**Résiliation du contrat de location – 100 rue du Violon d'Or**

**Sous-Préfecture le : 27/09/2022**

Considérant que la ville loue au profit de Madame Marylise HEBBELINCK le logement sis 100 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Marylise HEBBELINCK a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 31 août 2022 ;

**DÉCIDONS**

**Article 1** :

La location de l'habitation sise 9 rue du Docteur Samsoen à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Marylise HEBBELINCK prendra fin au 05 septembre 2022 (date de remise des clés). La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

**Décision n° 2022/210**

**NON ATTRIBUÉ**

**Décision n° 2022/211**

**Commande Publique - Marchés Publics**

**Achat d'une plaque signalétique supplémentaire pour le Dojo municipal**

**Sous-Préfecture le : 28/09/2022**

Considérant la décision n°2022/204 signée par le maire le 30 août 2022 et visée par la Sous-Préfecture le 12 septembre 2022 autorisant l'acquisition de plaques signalétiques pour le dojo municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir, pour des raisons techniques liées à l'accrochage des plaques côté Rue, une plaque signalétique supplémentaire pour le dojo municipal,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée pour contracter avec la société dont les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la société **ADD PUB** sise 491, route de Merville à HAZEBROUCK (59190) satisfait aux besoins de la collectivité est titulaire de la première consultation et que le devis fourni satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'une plaque signalétique supplémentaire pour le Dojo avec la société **ADD Pub** sise 491 route de Merville à HAZEBROUCK (59190),

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **39.00 € HT** (46.80 € TTC).

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Le marché s'achève à l'issue de la garantie du matériel.

**Décision n° 2022/212**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Souscription au pack UTM Security – sécurisation des accès internet**

**Sous-Préfecture le : 29/09/2022**

Considérant qu'il convient de souscrire au pack UTM Security permettant la sécurisation des accès internet,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la **SAS YOURAX**, sise 15 bis, avenue de l'Europe à RONCQ (59223), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la souscription au pack UTM Security, permettant la sécurisation des accès internet avec la **SAS YOURAX**, sise 15 bis, Avenue de l'Europe à RONCQ (59223).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter du **15 septembre 2022** pour une durée de 12 mois. Le marché n'est pas reconductible.

**Article 3** : Le montant annuel de la prestation, correspondant à la sécurisation des accès internet s'élève à **891.10 € HT**.

**Décision n° 2022/213**

**Finances Locales - Contributions budgétaires**

**Renouvellement de l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) pour l'année 2022**

**Sous-Préfecture le : 22/09/2022**

Considérant que la collectivité souhaite procéder au renouvellement de l'adhésion à l'**Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), association nationale sans but lucratif dont le siège social est fixé à : AVPU, 5 passage Delessert 75010 PARIS**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de renouveler l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), pour l'année 2022.

**Article 2** : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 900,00 €.

**Décision n° 2022/214****Commande Publique - Autres types de contrats****Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK**

**Sous-Préfecture le : 29/09/2022**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le **marché** d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE France ».

**Article 2** : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés**. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

**Article 3** : Le montant total de l'achat s'élève à **1 672.97 € HT** (2 007.56 € TTC).

**Décision n° 2022/215****Commande Publique - Autres types de contrats****Ajout d'une prestation complémentaire au contrat de maintenance de l'ascenseur 320K de l'Hôtel de Ville**

**Sous-Préfecture le : 28/09/2022**

Considérant la décision du maire référencée 2022/185 relative à la mise en sécurité du petit ascenseur de la mairie, signée par le Maire le 1<sup>er</sup> août 2022 et visée par la Préfecture le 8 août 2022,

Considérant que la mise en sécurité de cet ascenseur avait été confiée à la société **SCHINDLER Agence Hauts de France**, sise PA du Chat – 332, rue Marie Curie – BP 40043 à WAMBRECHIES Cedex (59874),

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation complémentaire au contrat conclu avec la dite société afin d'équiper l'installation d'un boîtier de réception GSM compatible avec la télalarme et que la société Schindler doit fournir la carte SIM et souscrire un abonnement téléphonique auprès de l'opérateur de son choix,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer le devis relatif à l'ajout d'une prestation supplémentaire dans la maintenance du petit ascenseur de l'Hôtel de Ville avec la société **SCHINDLER Agence Hauts de France**, sise PA du Chat – 332 rue Marie Curie – BP 40043 à WAMBRECHIES Cedex (59874).

**Article 2** : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire** pour une durée de 2 ans.

**Article 3** : Le montant annuel de la prestation s'élève à 144,00 € HT (172,80 € TTC).

**Décision n° 2022/216****Domaine et Patrimoine - Locations****Attribution du logement situé 60 rue d'Arras, Appartement N°2, rez de chaussée à Madame Estelle CORDEAU**

**Sous-Préfecture le : 30/09/2022**

Considérant que Madame Estelle CORDEAU, a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Madame Estelle CORDEAU et a conclu avec cette dernière un contrat d'occupation du logement situé 60 rue d'Arras, Appartement N°2, rez de chaussée à HAZEBROUCK;

**ARRETONS****Article 1 :**

Le logement (appartement d'environ 75.21 m<sup>2</sup>) situé 60 rue d'Arras, Appartement N°2, rez de chaussée à HAZEBROUCK, est attribué à Madame Estelle CORDEAU. Le contrat de location prendra effet à compter du 21 septembre 2022 jusqu'au 20 septembre 2028.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

**Article 2 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550 € devra être versé.

**Décision n° 2022/217****Urbanisme - Documents d'urbanisme****Convention de participation financière avec la Société COPRONORD HABITAT représentée par Monsieur Eric BAHIEUX en vue du raccordement au réseau public de distribution électrique d'un projet de construction de création de 38 logements collectifs en 2 bâtiments situé rue du Rivage parcelle(s) : section CZ n°197**

**Sous-Préfecture le : 04/10/2022**

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du **paiement de la participation financière de la société COPRONORD HABITAT** représentée par son Président, Monsieur Eric BAHIEUX.

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention portant sur la participation financière de la **société COPRONORD HABITAT** (représentée par Monsieur Eric BAHIEUX, Président, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de création de 38 logements collectifs en 2 bâtiments situé rue du Rivage (parcelle(s) : section CZ n°197) établie le 10/02/2022 est adoptée.

**Décision n° 2022/218**

**Urbanisme - Documents d'urbanisme**

**Convention de participation financière avec Monsieur MILLET Alexandre en vue du raccordement au réseau public de distribution électrique d'un projet de construction de 4 logements locatifs situé Avenue Jean Bart parcelle(s) : section CC n° 277**

**Sous-Préfecture le : 04/10/2022**

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'établir une convention en vue du **paiement de la participation financière de Monsieur MILLET Alexandre.**

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention portant sur la participation financière de Monsieur **MILLET Alexandre**, en vue du raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique d'un projet de construction de 4 logements locatifs situé Avenue Jean Bart (parcelle(s) : section CC n°277) établie le 07/07/2022 est adoptée.

**Décision n° 2022/219**

**NON ATTRIBUÉ**

**Décision n° 2022/220**

**Commande Publique - Marchés Publics**

**Fourniture et pose de 4 bâches imprimées pour la Friche, sise Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK**

**Sous-Préfecture le : 13/10/2022**

Considérant qu'il convient d'acquérir quatre bâches imprimées pour la Friche, sise Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société HEDICOM, sise Zone Industrielle, 59, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) répond en tous points aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 : de signer et de conclure le marché** de fournitures relatif à la fourniture et pose de 4 bâches imprimées pour la Friche avec la société **HEDICOM**, sise Zone Industrielle, 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

**Article 2 :** Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 580.00 € HT (soit 1 896.00 € TTC).

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il s'achève à l'issue de la pose des bâches, objets du présent marché.

---

**Intervention de Monsieur le Maire**

Nous aurons donc voté toutes nos délibérations à l'unanimité. Merci beaucoup, je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis rendez-vous en décembre.

**Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :**

**ANNEXE 1 : 2022/151**  
**ANNEXE 2 : 2022/153**  
**ANNEXE 3 : 2022/154**  
**ANNEXE 4 : 2022/154**  
**ANNEXE 5 : 2022/156**  
**ANNEXE 6 : 2022/156**  
**ANNEXE 7 : 2022/156**  
**ANNEXE 8 : 2022/157**  
**ANNEXE 9 : 2022/159**  
**ANNEXE 10 : 2022/160**  
**ANNEXE 11 : 2022/161**

**Convention tripartite**  
**Convention ANCT**  
**Convention des Silos des Flandres**  
**Plan des Silos des Flandres**  
**Plan route de Blaringhem**  
**Plan route de Blaringhem**  
**Tracé route de Blaringhem**  
**Convention Haz MasterTour**  
**Convention Coup de Pouce**  
**Convention avec le Département**  
**Convention avec les Papillons Blancs**

---

**Monsieur le Maire a levé la séance à 20h43.**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES**  
**Le 16 novembre 2022**

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
	9.4	Vœux et Motion	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour des mesures indispensables au maintien des missions des collectivités	143 V
151	8.2	Aide sociale	Convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Commune, le CCAS et l'Association d'Action Educative et Sociale (l'AAES) pour l'hébergement des personnes sans-abri	145 V
152	7.5	Finances locales	Demande de subventions pour la construction d'une médiathèque à Hazebrouck	146
153	7.6	Finances locales	Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (l'ANCT) pour le projet sis, 57, place du Général de Gaulle dit « la Friche »	147
154	7.5	Finances Locales	Demande de partenariat avec la Société TREESEVERYWHERE pour le projet de renaturation de la friche industrielle des silos des Flandres	147 V
155	8.4	Aménagement du territoire	Plan de sobriété - Extinction partielle de l'éclairage public	149
156	8.3	Voirie	Rectification d'une erreur dans la dénomination d'une portion de voirie située route de Blaringhem	150
157	7.5	Finances Locales	Convention relative à la mise à disposition du complexe tennistique pour l'organisation du tournoi « Haz Master Tour »	150 V
158	7.5	Finances Locales	Subvention aux associations	150 V
159	8.2	Enfance - Famille	Convention de prestations entre l'association « Coup de Pouce », la Commune d'Hazebrouck et le CCAS	151
160	8.2	Enfance - Famille	Convention entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck pour le dispositif « Accueil d'Eveil » au Multi-accueil « Les Lutins » au Jardin des Enfants	151
161	8.2	Aide sociale	Convention de partenariat entre l'association « Les Papillons Blancs », la Commune d'Hazebrouck et l'Education Nationale	151 V
162	4.1	Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebrouck – création d'un poste d'infirmier(ère) territorial(e) en soins généraux hors classe	152
163	4.1	Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck suite à des avancements de grades	152
164	7.1	Finances locales	Commune d'Hazebrouck – Budget principal Décision modificative n°3	152 V
165	5.3	Institutions et vie politique	Désignation d'un conseiller Municipal en qualité de correspondant incendie et secours	153

**Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,  
(Suivent les signatures)  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

		<u>EMARGEMENTS</u>	<u>POUVOIRS</u>
<b>BELLEVAL</b>	<b>Valentin</b>		
<b>FLORQUIN-BLONDEL</b>	<b>Sabrina</b>		
<b>BAILLEUL</b>	<b>Jean-Pierre</b>		
<b>BRISBART</b>	<b>Florence</b>		
<b>DENTENER</b>	<b>Bernard</b>		<b>M. DUHOO</b>
<b>SCHERRIER</b>	<b>Audrey</b>		
<b>DUHAMEL</b>	<b>Gaël</b>		
<b>SAUZEAU</b>	<b>Céline</b>		
<b>GRIMBER</b>	<b>Philippe</b>		
<b>DORMION-ROUSSEZ</b>	<b>Élise</b>		
<b>DUHOO</b>	<b>Michel</b>		
<b>BOUQUET</b>	<b>Marie-Josée</b>		
<b>BURGHELLE</b>	<b>Henri</b>		
<b>ANDRE</b>	<b>Sophie</b>		<b>Mme BRISBART</b>
<b>DUHAMEL</b>	<b>Philippe</b>		<b>M. GRIMBER</b>
<b>FERLIN</b>	<b>Béatrice</b>		
<b>FIOEN</b>	<b>Matthieu</b>		<b>Mme SAUZEAU</b>
<b>DELECOEULLERIE</b>	<b>Josette</b>		
<b>DELVA</b>	<b>Hervé</b>		
<b>NUNS</b>	<b>Christine</b>		
<b>DEVOS</b>	<b>Constant</b>		
<b>PATOUX</b>	<b>Nathalie</b>		
<b>LECLERCQ</b>	<b>Michaël</b>		<b>M. MEIRLAND</b>
<b>SCHOONHEERE</b>	<b>Brigitte</b>		
<b>MEIRLAND</b>	<b>Adrian</b>		
<b>TIBERGHIE</b>	<b>Didier</b>		
<b>DEPELCHIN</b>	<b>Catherine</b>		
<b>DECOOPMAN</b>	<b>Pascal</b>		
<b>LIONET</b>	<b>Fanny</b>		<b>Mme DEPELCHIN</b>
<b>COTTE</b>	<b>Jean-Paul</b>		<b>M. TIBERGHIE</b>
<b>BELVAL</b>	<b>Caroline</b>		<b>M. DECOOPMAN</b>
<b>DEBAECKER</b>	<b>Bernard</b>		
<b>REYNAERT</b>	<b>Christine</b>		
<b>PERLEIN</b>	<b>Fabrice</b>		<b>Mme DAUCHEZ</b>
<b>DAUCHEZ</b>	<b>Martine</b>		